

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL (à partir de 20h30), Mme Élisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT, Mme Élisabeth BONDAZ.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Nathalie LEGRIS, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean DORCIER, M. Guillaume DEKKIL (jusqu'à 20h30).

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nathalie LEGRIS	à	Mme Muriell DOMINGUEZ
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Brigitte JACQUESSON	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean DORCIER	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Guillaume DEKKIL (jusqu'à 20h30)	à	Mme Françoise BIGRE MERMIER

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur THIOT reprend les propos de Monsieur MORACCHINI sur le taux du forfait post stationnement (FPS) et que ce dernier indique qu'il « *reste le moins élevé du secteur* ». Après vérification sur la Haute-Savoie, il précise que sur les 21 communes qui appliquent le FPS, 9 communes appliquent le même taux que celui de la Commune, 7 communes se situent en-dessous de ce montant, et 5 communes se situent au-dessus de celui-ci.

Monsieur le Maire précise que le raisonnement s'effectue sur une taille de commune équivalente.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant l'avenant pour la réalisation d'un parc de stationnement en ouvrage enterré au quartier de Rives est ajoutée dans les sous-mains, ainsi qu'une question de Monsieur DEKKIL.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

ACTUALISATION DES CADRES D'EMPLOIS ÉLIGIBLES AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL SUITE À ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE (RIFSEEP)

Considérant la nécessité d'adapter au regard de l'évolution du contexte réglementaire le régime indemnitaire servi aux collaborateurs de notre collectivité,

Considérant que depuis le 4 février 2019, le RIFSEEP, dans ses parts IFSE et CIA, peut s'appliquer aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser à compter du 1^{er} juillet 2019:

Selon l'ensemble des dispositions énoncées par délibération du 13 décembre 2017 et reprises ci-dessous :

- La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef selon l'ensemble des dispositions énoncées par délibération du 13 décembre 2017
- La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef selon l'ensemble des dispositions énoncées par délibération du 13 décembre 2017

Ce nouveau cadre d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP sera intégré à l'annexe actualisée au 1^{er} juillet 2019 des tableaux récapitulatif du RIFSEEP.

CATEGORIE A – ELIGIBILITE A L'IFSE			
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX			
Niveau de fonction sur l'organigramme fonctionnel	Montant cible annuel de l'IFSE	Montant minimal annuel de l'IFSE	Montant maximal annuel de l'IFSE
Emploi fonctionnel de direction	6700€	0€	Plafonds légaux en vigueur

CATEGORIE A – ELIGIBILITE AU CIA			
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX			
Niveau de fonction sur l'organigramme fonctionnel	Montant cible annuel du CIA	Montant minimal annuel du CIA	Montant maximal annuel du CIA
Emploi fonctionnel de direction	350€	0€	Plafonds légaux en vigueur

Monsieur le Maire précise que ces propositions ont été validées lors de la réunion du comité technique.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

ENVIRONNEMENT

INSTALLATION DE RUCHES SUR LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES – TARIF D'OCCUPATION

L'apiculture française est confrontée depuis quelques années à des mortalités hivernales particulièrement sévères qui viennent s'ajouter à d'autres difficultés désormais récurrentes (effets des pesticides, ravages du frelon asiatique,...).

Confrontée à des demandes de plus en plus nombreuses d'apiculteurs qui rencontrent ces difficultés, la commune de Thonon-les-Bains souhaite désormais participer au maintien d'une apiculture de proximité qui contribue à la bonne pollinisation de son territoire et plus globalement à la préservation de la biodiversité.

Il est ainsi proposé d'envisager de répondre favorablement aux demandes d'apiculteurs qui souhaitent implanter des ruches sur des propriétés de la Commune, dès lors que deux conditions seront remplies (examen au cas par cas) :

- que l'occupation envisagée soit compatible avec l'éventuelle fréquentation du lieu considéré ou de son voisinage immédiat ;
- que les dispositions réglementaires relatives à cette activité soient parfaitement respectées (notamment l'arrêté préfectoral n° 575-62 du 21 février 1962) et que l'apiculteur soit régulièrement déclaré et assuré pour tous dommages pouvant être causés à des tiers (RC activités).

Dans ce cadre, il a été récemment accepté la demande de Monsieur BONMARIN, Apiculteur, d'occuper par convention une partie du terrain communal cadastré section AI numéro 39, situé 40 route du Ranch, pour la pose d'une quarantaine de ruches.

S'agissant d'une activité privée et commerciale, il convient de fixer un tarif d'occupation.

Par référence à ce qui est pratiqué pour ce genre d'occupation, il est ainsi proposé d'appliquer un tarif de 5 euros par ruche et par an, qui pourra être proratisé au nombre de mois effectif d'occupation du terrain communal.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif à 5 euros par ruche et par an, proratisé au nombre de mois effectif d'occupation du terrain communal.

PROJET DE MICRO-CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LA DRANSE À VONGY

Le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) a créé en 2017, une société d'économie mixte, Syan'EnR, destinée à favoriser le développement des énergies renouvelables sur le département.

Syan'EnR souhaiterait ainsi, via une société de projet dédiée l'associant à la société CAYROL, spécialiste reconnu dans la conception et l'exploitation notamment de centrales hydroélectriques, réaliser un tel équipement sur la Dranse à Thonon-les-Bains.

En effet, la Dranse dispose d'un potentiel énergétique non exploité au droit du seuil de Vongy. Il s'agirait ainsi de concevoir, construire et exploiter une centrale hydroélectrique à cet endroit. Un tel projet répond aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Les premières investigations réalisées par Syan'EnR montrent le potentiel et la compatibilité du site étudié avec l'implantation d'une centrale hydroélectrique, sous réserve naturellement du respect des contraintes environnementales en présence (bon fonctionnement de la passe à poissons, aménagements programmés dans le cadre du contrat de rivière porté par le SIAC sur les Dranses et pérennité du seuil, maintien du débit d'eau réservé,...).

Le projet se développerait sur la rive gauche de la Dranse, sur un terrain appartenant à la Commune, au niveau de la passe à poissons existante, seule localisation envisageable compte tenu de l'emprise des équipements projetés. Ce projet, estimé à ce jour entre 3 et 4 M€HT, permettrait de produire une puissance de 500 kW, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1300 foyers (hors chauffage).

La Commission municipale « Environnement – Cadre de Vie » du 15 mai 2019 a émis un avis favorable au projet, sous réserve qu'il reçoive également un avis favorable de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) à l'issue des procédures qui restent à engager.

Syan'EnR a prévu d'assurer seul le coût de développement du projet (études techniques, étude d'impact, demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploitation, demande de raccordement électrique et contrat d'achat d'énergie) et d'assumer les risques économiques et financiers inhérents au montage du projet. Toutefois, Syan'EnR propose à la Commune d'intégrer la société de projet qui sera créée en fin de phase de développement (phase se concluant par l'obtention de l'autorisation d'exploitation). Il reviendra ainsi, le cas échéant, (une fois les études achevées et le coût réel du projet connu) au Conseil Municipal, de se prononcer sur cette question en considération de l'ensemble des éléments. A minima, il est envisagé dès à présent de mettre le tènement communal à disposition de Syan'EnR selon des modalités de location qui seront calées sur l'avis de France Domaines.

Monsieur ARMINJON demande une précision sur la prise en charge du coût des travaux, car ce point n'est pas cité dans la reprise de la liste des engagements de Syan'EnR, et que les engagements de la société de projet ne portent que sur l'exploitation. Par conséquent, il souhaite avoir connaissance du montage juridique et financier exact, pour savoir qui assumera le coût des travaux.

Monsieur le Maire indique que ce projet ne coûtera rien à la Commune et que cette dernière met à la disposition le terrain. Il précise qu'une délibération pourrait être présentée si la Commune souhaitait participer au capital de Syan'ENR, ce qui n'est pas une obligation, mais au terme d'un montage financier. Il confirme que la Commune ne participe pas à l'investissement.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur la vocation de la société Syan'ENR pour le financement de ces travaux, au lieu de la société d'exploitation ou de son équivalent.

Madame DOMINGUEZ précise que la société en charge de la construction est également en charge de l'exploitation.

Monsieur ARMINJON précise que la participation éventuelle de la Commune au capital de cette société conduirait à un financement indirect de ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une éventualité si la Commune le décide, mais que cette démarche nécessiterait une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Toutefois, ce point n'est pas l'objet de la présente délibération.

Madame CHARMOT se dit très favorable à ce projet en faveur du développement renouvelable, dont l'avis de l'agence de la biodiversité sera fondamental et que cette délibération en tient compte. Elle regrette cependant l'initiative de cette démarche par le SYANE, alors que la Commune dispose d'un adjoint chargé du développement durable, donc de la transition écologique. Il pense que ce projet aurait dû être porté par ce dernier, ce qu'elle juge dommage.

Monsieur CAIROLI se dit plus axé sur les énergies renouvelables.

Madame CHARMOT explique que cette microcentrale ne présente que 1 % de la production d'électricité, mais qu'il était judicieux de profiter de la passe à poissons équipée et d'un seuil existant, et que pour cette raison, la Commune est passée à côté de ce projet depuis plusieurs années.

Monsieur CAIROLI s'interroge, pour sa part sur, le financement qui aurait été nécessaire quant à la proposition de Madame CHARMOT.

Monsieur le Maire précise que Madame GALLAY, ex Maire Adjointe, avait pour sa part évoqué le sujet. La Commune a été contactée par un certain nombre d'entreprises privées. Compte tenu de la complexité de l'opération, eu égard notamment aux autorisations préalables, il paraissait plus intéressant de mener ce projet avec le SYANE, en considération de la présence d'élus au sein de cette entité, à défaut des sociétés privées.

Afin de permettre à Syan'EnR de poursuivre son projet, sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'émettre un avis favorable sur le principe d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Dranse à Vongy porté par le groupement Syan'EnR - CAYROL ;
- d'autoriser ledit groupement à mener les démarches utiles à la construction de ce projet, à entreprendre les études et à déposer les demandes d'autorisation nécessaires auprès des autorités administratives compétentes, notamment sur les terrains de la Commune ;
- d'autoriser ledit groupement et ladite société de projet à utiliser les parcelles appartenant à la Commune pour l'implantation des ouvrages, selon des modalités qui resteront à valider ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancement du projet.

EAU

FUITE D'EAU - DÉGRÈVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors des relevés des compteurs d'eau, il a été constaté, pour la concession n° 01146W située 128 boulevard de la Corniche, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 3 041 m³, soit un volume de 2 357 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 684 m³.

Le service des Eaux de la Commune ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession, et que cette fuite avait été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune, le cas présent ne rentrant pas dans le cadre de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, s'agissant d'une seconde fuite d'eau sur la même installation au cours des 10 dernières années, la consommation moyenne à prendre en compte pour l'instruction de la demande doit être majorée de 100 %, en application du même article du règlement de l'Eau, soit 1 368 m³.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années, majoré de 100 %. Le volume moyen annuel pris en compte étant de 1 368 m³, majoration comprise, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 1368 m³, soit 2 052 m³.

Monsieur ARMINJON demande si ce compteur se situe en limite de propriété, et si ce n'est pas le cas, il demande où se situait la fuite, à savoir soit entre la limite de propriété et le compteur, ou au-delà de la limite de propriété. Il précise que ces informations peuvent lui être communiquées ultérieurement.

Madame DOMINGUEZ précise que la fuite se situe sur la partie privée.

Monsieur le Maire indique que la fuite a été réparée par le propriétaire.

Monsieur ARMINJON explique que tout ce qui est au-delà du compteur est considéré comme privé, mais que la réglementation actuelle souhaite, autant que possible, que les compteurs soient installés en limite de propriété, afin que ce qui est à la charge de l'utilisateur se situe sur son domaine. Il ajoute que d'anciens compteurs sont installés en retrait du domaine public, et que les propriétaires assument une charge sur la partie publique.

Monsieur le Maire précise que ce point sera vérifié mais que le compteur ici doit être situé en limite du domaine public.

Après vérification auprès des services, le compteur se situe sur le domaine privé, proche de la limite avec le domaine public, comme précisé au règlement du service de l'eau.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau de 9 471,86 €TTC à 6 401,89 €TTC pour la concession n° 01146W et en informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2018

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal, lequel doit émettre un avis sur ce rapport.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence de la gestion du service de l'Eau et l'information des abonnés.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal. Le public est informé de cette mise à disposition par voie d'affichage. Il est également disponible sur le site internet de la Commune. Parallèlement, un exemplaire du rapport sera adressé à Madame la Sous-Préfète pour information.

Conformément au décret du 26 septembre 1994, le rapport de l'Agence Régionale de Santé établi au titre du contrôle sanitaire des eaux de distribution publique effectué en 2018.

Madame DOMINGUEZ donne lecture d'un résumé du rapport transmis :

« Les 36.296 habitants de la commune de Thonon-les-Bains disposent à leur robinet d'une eau de source naturellement pure, naturellement filtrée et non traitée, qui est distribuée gravitairement. Ce patrimoine doit être préservé.

Tout comme l'année 2017, l'année 2018 est marquée par une légère augmentation de la production totale, sans toutefois atteindre les volumes record des années précédant 2014, 2.470.578 m³ en 2018 à comparer à 2.423.672 m³ en 2017. Cette augmentation résulte de la hausse du nombre d'abonnés et d'un export d'eau plus important vers la commune de Marin (+21,5% par rapport à l'année 2017) et vers la commune d'Anthy sur Léman, plus de 5 fois plus qu'en 2017). Cependant il est important de souligner que malgré une demande croissante, les volumes prélevés sur le milieu naturel ont baissé de 32% sur les 16 dernières années avec la diminution des fuites sur le réseau.

La consommation journalière de pointe s'est élevée à 9.352 m³ le 6 Juillet 2018 ; cette consommation de pointe est plus importante que l'année précédente (+14,7%). La consommation minimum journalière a été enregistrée le 1^{er} janvier 2018, avec un volume de 5.529 m³. Depuis 5 ans, et de manière anecdotique, la journée de plus faible consommation était le 25 ou le 26 décembre. Cette année pour la première fois, c'était le 1^{er} janvier.

La Ville a produit, en 2018, 186 litres d'eau potable par jour et par habitant pour satisfaire tous les usages de la commune, alors que 208 litres étaient nécessaires en 2012. Depuis 2014, la tendance est à la stabilisation du volume produit par habitant, du fait de l'amélioration du rendement, d'équipements plus économes en eau et de la prise de conscience des abonnés de son caractère précieux.

Pour 2018, le rendement a été de de 86.91%, soit une baisse de 1,46 point entre 2017 et 2018, supérieur à l'objectif réglementaire de 85%. Malgré la persistance de fuites sur les réseaux privés (voirie privée), pour lesquels il ne peut intervenir, le Service des Eaux continue d'engager des actions permettant une réduction générale des pertes en eaux. Selon l'Observatoire National des Services Publics d'Eau et Assainissement, cette valeur de 86,91% est supérieure à la moyenne nationale qui est de 79.7%.

Malgré tout, la Ville de Thonon-Les-Bains continuera de maintenir dans les années à venir, un effort soutenu, pour le maintien du rendement de son réseau et la bonne gestion de son patrimoine par des travaux de renforcements, de renouvellement et d'extension du réseau potable.

Ainsi, en 2018 ont été réalisés pour 1.273.000 € d'investissements : des travaux de renforcement du réseau et réfection des branchements d'eau potable (Chemin de Sur les Crêts, Chemin des Mûriers, Rue du Commerce, Chemin des Drébines, Chemin Vieux), des travaux d'extension du réseau d'eau

potable (Chemin des Fleysets) ainsi que des travaux de mise en conformité du périmètre de protection du captage de la Fontaine Couverte. Pour l'année 2018, le linéaire de réseau d'eau potable renouvelé s'élève à 820 m traduisant la volonté de la ville de Thonon les Bains de maintenir à niveau son patrimoine.

Avec 100% de conformité, l'ARS confirme dans son rapport annuel, la bonne qualité bactériologique et physico-chimique des eaux distribuées en 2018, au regard de l'arrêté du 11 janvier 2007, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine. Parallèlement, le Service de l'Eau a effectué dans le cadre de son autosurveillance plus de 538 analyses.

Le prix du m³ d'eau assaini en 2019, hors part fixe, est de 3,104 T.T.C., Il était de 3,131 TTC en 2018 et 3,132 TTC en 2017, ce qui représente pour 2019 une baisse de 0.86% par rapport à l'année précédente. Avec la part fixe cela correspond à une facture de 427,31 €TTC pour 120 m³. Malgré un prix plus bas que celui de ses voisins, un très faible endettement, les 3,6 millions d'euros de chiffre d'affaires permettent d'envisager sereinement les programmes futurs d'investissement pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Thonon-les-Bains."

Madame CHARMOT souligne qu'à l'avenir la compétence Eau sera transférée à l'agglomération, mais elle fait part de l'éventualité d'une directive pour que ce service demeure de la compétence de la Commune. Elle sollicite des informations sur ce point.

Madame DOMINGUEZ fait part de la probabilité du transfert de ce service à l'agglomération et d'une délégation à la Commune, mais elle précise que cette disposition est en cours et que rien n'est défini actuellement. Par conséquent, à l'heure actuelle, cette compétence doit être transférée à l'agglomération.

Monsieur ARMINJON souhaite faire quelques observations, compte tenu de cette présentation annuelle et qu'il s'agit du dernier rapport de la Commune avant son transfert.

Il souligne, en préambule, la chance des thononais de disposer d'un service d'eau potable qui n'est pas privatisé, compte tenu des déboires de certaines municipalités sur le sujet et des augmentations de coûts afférents, et que la gestion communale permet une vérification et une maîtrise du service.

Il rappelle l'opportunité de profiter d'un système gravitaire car les eaux émanant de la montagne sont naturellement purifiées, ce qui implique très peu de traitement.

Par conséquent, il explique que la Commune se doit d'être très performante sur le prix de l'eau et sur l'entretien du réseau.

Sur le fonctionnement du service, il souligne l'héritage préservé par la Municipalité actuelle et qui découle de la nature, du travail des prédécesseurs et de la qualité des agents oeuvrant pour ce service.

Il souhaite que le vote de ce jour sur ce dossier soit l'occasion de lancer un débat, compte tenu des perspectives proches rappelées par Madame DOMINGUEZ.

Concernant l'entretien du réseau, il souligne son rappel récurrent ces dernières années pour une présentation d'un plan pluriannuel d'investissement tenant compte de l'état du réseau. Il lui a été systématiquement indiqué que des investissements existaient et qu'une planification était faite par les services, alors qu'il est indiqué dans ce rapport que les interventions se font, soit au grè des fuites à réparer, soit au grè des renouvellements de voirie. Par conséquent, il considère, d'un point de vue du service de l'eau, que cette méthodologie ne représente pas un plan pluriannuel d'investissement cohérent. Il fait part d'une longueur de réseau de 117 km, alors que sur les 5 dernières années, la Commune a renouvelé 5 km de réseau, soit en moyenne 1 km par an. Sur cette base, à raison de 1 km par an, et d'un point de vue strictement théorique, le renouvellement complet du réseau sera opéré dans un délai d'une centaine d'années.

Monsieur DEKKIL arrive en séance à 20h30.

Monsieur ARMINJON indique que le réseau est daté, malgré une partie plus récente notamment lors de son renouvellement à l'occasion des travaux de voirie. Il fait part des parties anciennes qui se situent en dehors du plan du renouvellement de la voirie. Pour certains endroits, une délibération sera prise ultérieurement, où les réseaux se situaient sur les parties publiques mais potentiellement

intégrées au domaine public, notamment pour les rues ouvertes à la circulation, et où l'entretien fait parfois défaut mais où les services ne pouvaient accéder du fait du domaine public.

De ce fait, il qualifie la connaissance du réseau de déterminante, dans la mesure où il s'agit à présent de réparer à titre préventif et en fonction de la durée de vie des matériaux, ces derniers ayant évolué sur la durée, et dont les anciens n'étaient pas de 100 ans. Il pense, de ce fait, il n'est pas opportun de ne se baser que sur le renouvellement de la voirie, certains réseaux nécessitant d'être renouvelés.

Il fait part d'un indice inquiétant.

Madame DOMINGUEZ lui fait part du très bon rendement actuel.

Monsieur ARMINJON corrige son propos et indique que la Commune se situe au-dessus du seuil minimal.

Il fait part de l'indice de connaissance du réseau qui n'est que de 55 %, ce qui pose problème, dans la mesure où l'entretien préventif ne peut donc se faire sur la partie restante.

Parallèlement, il ajoute que le service de l'eau potable gère une petite part de l'assainissement, là où il y a périmètre de protection, ce qui a été mis à jour lors de la CAO. Il a découvert qu'un arrêté préfectoral de l'année 2000 définissait les périmètres de protection et indiquait les travaux à entreprendre pour protéger les ressources des captages, et qu'à ce jour, la Commune n'a pas encore terminé les travaux préconisés par cet arrêté. Il constate que des choix ont été opérés par la Commune, qu'ils soient politiques, budgétaires ou techniques.

D'autre part, il se dit très attaché à la qualité de ce service rendu pour un prix extrêmement bas au regard de ce qui se pratique ailleurs dans d'autres conditions. Il se dit soucieux de savoir si la Commune a mis tous les moyens en oeuvre pour que le transfert de compétences à l'agglomération, prévu légalement et qui ne sera pas modifié au 1^{er} janvier 2020. Il ajoute qu'il est du devoir des élus de la commune de Thonon-les-Bains de remettre à qui de droit, en conformité avec la loi, pour que toutes les informations utiles à ce transfert de compétence soient transmises dans l'optique de la continuité du service, en qualité et en coût, à l'identique du service actuel pour les usagers.

Du point de vue de l'agglomération, et en considation de ses fonctions au sein de celle-ci, il fait part des difficultés de l'agglomération pour obtenir les informations utiles de la Commune, alors qu'elle avait l'ensemble des informations des trois autres producteurs. Il relate un courrier signé du Maire pour expliquer ses réserves sur ce transfert, en rappelant la décision du législateur pour ce faire, et des propos remettant en cause la capacité de l'agglomération pour assumer ce service. Il souligne au passage que le transfert de compétence s'accompagne du transfert de personnel, en charge de ce service, avec, il le souhaite, la même implication de celui-ci sous l'égide de l'agglomération. Si la gestion de cette compétence venait à être déléguée derrière, il n'y aurait pas de changement, le titulaire de la compétence, et par conséquent, le responsable juridique sera politiquement Thonon Agglomération.

Il demande à Monsieur le Maire si, à ce jour, la Commune a transmis l'ensemble des informations nécessaires pour le transfert de ce service, afin d'être en mesure de prendre en charge cette compétence dans les meilleures conditions. Il ajoute que les discussions au sein du bureau de Thonon Agglomération conduisent à maintenir les écarts de tarification afin de ne pas pénaliser les thononais par rapport à d'autres producteurs. Sur les plans pluriannuels d'investissement, il indique qu'il revient à la personne qui assure les risques politiques, juridiques et financiers de choisir ce qu'il doit faire, et que de ce fait, des investissements restent à faire comme il l'a souligné précédemment.

Il ajoute que les modes de gestion des quatre entités concernées étant hétérogènes, il partage le point de vue de Monsieur le Maire sur les tarifs et les modes de gestion pour une durée transitoire.

Il ajoute qu'il n'est pas envisageable de conditionner la transmission d'informations indispensable à l'agglomération à un quelconque engagement préalable, sous peine de nier la souveraineté de l'entité agglomération qui doit récupérer cette compétence. Il souligne, à ce propos, l'exigence qui a été faite pour exiger un engagement sur la prochaine mandature, ce qui pose un problème démocratique majeur, selon lui, dans la mesure où les élus actuels ne peuvent pas exiger de ceux qui succéderont en mars 2020, suite au renouvellement général, et de leur dicter leur conduite, hormis les engagements sur les modes de gestion et sur les prix.

Il demande à Madame DOMINGUEZ de bien vouloir répondre à ses interrogations sur les investissements pluriannuels et sur la connaissance du réseau, et à Monsieur le Maire de répondre sur les éléments transmis à l'agglomération pour garantir la qualité du service aux thononais, du fait du

rapprochement de l'échéance de ce transfert qui met en difficulté l'agglomération pour mener à bien son travail.

Madame DOMINGUEZ fait part de la qualité du rendement des canalisations et de la transmission à l'agglomération d'un service qu'elle qualifie d'excellent, en comparaison du niveau national, niveau qui se situe à 85 % et sans pénalités.

Sur l'arrêté de 2000, elle précise qu'il n'y a pas d'urgence à intervenir et qu'il s'agissait du captage du Ripaille sur lequel la Commune travaille actuellement. Elle ajoute que la priorité était portée sur celui des Blaves qui fonctionne à présent très bien.

Elle indique que la concomitance entre les travaux de voirie et de ce service relève d'une politique pour ne pas avoir à intervenir par deux fois, pour des questions économiques notamment.

Madame CHARMOT ne partage pas les propos de Monsieur ARMINJON. Elle juge normal le coût de l'eau compte tenu d'une ressource naturelle à préserver, et pense au contraire que son prix n'est probablement pas assez élevé compte tenu de certains gaspillages.

Sur les travaux de canalisation, elle indique qu'il est inapproprié de réaliser ceux-ci sur des canalisations, mêmes plus anciennes, car les travaux de voirie ont un bilan carbone important, compte tenu notamment de la circulation de camions. Elle ajoute que les déperditions liées aux fuites d'eau restent mineures. Par conséquent, elle se dit opposée à des travaux en raison du simple fait de l'ancienneté des matériaux. Elle précise qu'il en est de même pour les biens ménagers qui fonctionnent et qui doivent donc être conservés, et tout comme les tuyaux qui ne fuient pas et qui doivent être également conservés.

Une partie de l'assemblée approuve cette théorie.

Monsieur DEKKIL s'excuse pour son arrivée tardive en séance.

Il relève, à la page 26 du rapport sur l'eau, pour les évolutions de la consommation d'eau, que tous les postes ont vu une baisse de consommation, mais pour le poste collectivités, dont fait partie la Commune, la consommation a augmenté au contraire de 50 %, et il demande une explication à ce sujet.

Madame DOMINGUEZ explique que cette consommation provient, en partie, du service voirie.

Monsieur le Maire fait part de l'arrosage notamment et de l'augmentation liée aux conditions climatiques.

Monsieur DEKKIL qualifie cette réponse de formidable pour la pertinence et l'actualité, et qui invite à une interrogation sur les essences plantées et les pratiques d'arrosage liées à celles-ci. Il ajoute que les températures caniculaires vont se renouveler.

Madame DOMINGUEZ lui confirme que ce point est déjà pris en compte et que c'est bien la politique qui est mise en place.

Monsieur DEKKIL s'étonne que le constat qui en découle n'en tienne pas compte.

Monsieur le Maire précise que, outre l'arrosage, en période de grande chaleur, la Commune procède également au nettoyage des rues pour apporter un peu de fraîcheur. Du fait de la gestion en gravitaire, l'eau non utilisée à cette fin se dirige dans le lac, ce qui ne représente pas de déperdition, compte tenu d'un système atypique.

Pour répondre aux interventions, et notamment sur celle de Monsieur ARMINJON, il se dit étonné que des discussions du bureau de l'agglomération soit relatées au sein de cette assemblée. Lors du COPIL, il indique que suite à l'appel d'offres, lors de la première présentation du cabinet qui a été faite pour mener cette nouvelle intégration de la compétence eau potable, il a souhaité savoir si la gestion sera opérée en régie, donc publique, ou si elle sera privatisée. Par conséquent, la première décision du COPIL en question a été de maintenir une gestion publique, et qu'il était donc inutile que les cabinets mènent des études pour une privatisation. Il ajoute que l'eau fait partie de l'ADN de Thonon-les-

Bains, et que la Commune se montre vigilante sur le sujet, compte tenu notamment de son histoire, et ne peut tout accepter sur le sujet. Concernant le prix, il indique que la Commune s'avère performante en raison du dispositif atypique. D'un point de vue historique, depuis l'avant guerre, il fait part de la continuité des politiques sur la régie d'eau de Thonon-les-Bains qu'il qualifie de remarquable et qui a permis d'avoir un rendement sur le réseau important. Il faut donc préserver cet héritage.

Sur le plan pluriannuel, il indique qu'il existe des plans et que la Commune profite des opportunités de voirie qui se présentent. Il cite, pour exemple, la réfection des réseaux lors des travaux menés sur l'avenue de Genève. Par conséquent, le calcul opéré par Monsieur ARMINJON, qui conduit à une centaine d'années pour la réfection du réseau d'eau, est éronné et ne correspond pas à la réalité du terrain.

Sur le transfert de compétence, il se dit sceptique, notamment en raison de la qualité du service des ordures ménagères désormais géré par Thonon Agglomération. Il fait part de la qualité aléatoire du personnel en équivalent temps plein.

Sur l'assainissement, il constate malheureusement une augmentation du coût de cette prestation avec une baisse de la qualité du service qu'il déplore. Lorsque la compétence était gérée par la Commune, les documents pouvaient être traités dans un délai d'une semaine, alors qu'ils nécessitent à présent un délai entre trois semaines et un mois.

Concernant le document auquel Monsieur ARMINJON fait allusion, et qui a été cosigné par le Maire de Le Lyaud, producteur d'eau, le Maire d'Anthy-sur-Léman, producteur d'eau, et le Président du SEMV (syndicat des eaux des Moises et Voirons), il explique que faute de disposer d'une méthode de travail satisfaisante, il a été demandé de porter une attention sur la qualité, la problématique du prix de l'eau et des dispositions prises en ce sens. Il déplore les méthodes de travail des cabinets désignés pour suivre ce dossier, lors des venues sans rendez-vous à l'hôtel de ville, ou des demandes informelles adressées par courriel. Il ajoute à ce propos que tous les documents transmis doivent être préalablement validés par la hiérarchie, les Adjointes ou lui-même, du fait de l'engagement de la responsabilité de la collectivité. Il a souhaité que les procédures administratives soient respectées, avec une transmission à la Collectivité par la voie officielle.

Il ajoute ne pas avoir été présent lors des discussions au sein du dernier bureau de l'agglomération.

En outre, il fait part de la réception d'un document de l'ex- SIEM (syndicat intercommunal des eaux des Moises) dont il a pris connaissance le 18 juin et qui propose un schéma différent des études de l'agglomération. Il fait donc part des inquiétudes des quatre producteurs d'eau, notamment sur la conservation de la qualité et du prix, et que sur ce dernier point, rien n'est acquis pour l'instant.

En aparté, il fait part du travail des cabinets sur un autre dossier, le THNS. Il précise que rien n'a changé depuis 3 ans, en dépit des véto opposés par la Ville sur un certain nombre de propositions.

Il se dit donc méfiant et vigilant sur le dossier de l'eau et il sollicite une meilleure méthodologie dans le travail avec les interlocuteurs concernés.

Monsieur ARMINJON réitère sa question pour savoir si tous les documents ont été transmis à l'agglomération.

Monsieur le Maire indique que la Commune transmet les documents qui lui sont demandés par le Président de Thonon Agglomération, et après vérification des informations afférentes. Il souhaite se mettre d'accord sur une méthode de travail. Il souhaite défendre les intérêts de la Commune et se dit fermement opposé à une augmentation du prix de l'eau, et au maintien de la qualité de l'eau .

Il déplore le travail de certains grands cabinets et ne souhaite en aucun cas voir arriver de l'eau en provenance du lac dans le réseau d'eau potable de la Commune. Il rappelle, au passage, que le coût de l'étude est de 160 000 €, et que le financement s'opère par le biais d'une feuille de route politique. La lettre cosignée avec ses trois collègues était une feuille de route et cela ne pose pas de problème.

Monsieur ARMINJON souhaite s'abstenir sur le vote en considération du rôle de la Commune qui met en péril la qualité du service. Il ajoute que les informations nécessaires devront se faire pour permettre le transfert du service dans 6 mois et qu'il s'agit de la dernière présentation du rapport sur l'eau au sein de cette assemblée.

Monsieur le Maire lui indique que le rapport sur l'année en cours sera présenté l'année prochaine au sein du Conseil Municipal.

Monseigneur ARMINJON précise qu'il s'agit du dernier rapport avant le transfert du service et que la Commune met en danger la sécurité de ce transfert.

Monsieur le Maire indique à Monseigneur ARMINJON qu'il ne connaît pas le dossier, et qu'il ne siège pas au sein des réunions sur ce dossier.

Monsieur ARMINJON reproche à Monsieur le Maire la validation de certains choix avec les cabinets d'études dont les montants s'avèrent conséquents, selon lui, et en considération notamment des ses fonctions de vice-président aux finances

Monsieur le Maire indique qu'il ne siège pas à la commission d'appel d'offres et s'est dit en désaccord avec ce choix. Il ajoute que les finances sont un moyen au service des politiques.

Il indique que les fonctions de Monsieur ARMINJON à la mutualisation n'ont pas permis de savoir ce qu'il produit au cours de ce mandat.

Monsieur ARMINJON explique justement que la Commune place un frein à la mutualisation.

Monsieur le Maire explique que le débat en cours ne concerne pas le rapport sur l'eau et passe au vote.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, avec 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de donner un avis favorable au rapport annuel 2018 de la commune de Thonon-les-Bains sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

TRAVAUX

RÉALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ENTERRÉ AU QUARTIER DE RIVES À THONON-LES-BAINS – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur COONE présente, en préambule, un diaporama, afin de montrer quelques vues de ce projet d'ouvrage. Il rappelle l'idée d'équilibrer l'offre de stationnement au port de Rives et des problématiques à prendre en compte, telles que le débarcadère, les frontaliers et la circulation émanant de l'ouest de la Commune, pour mener une réflexion et aboutir à la création de ce parking.

Il relate l'historique de ce projet datant de 2015, et des études techniques sur la faisabilité pour ce faire du fait de la proximité du lac, avec notamment des contacts auprès des services de l'Etat, de l'accord de principe de l'ABF (architecte des bâtiments de France) pour son intégration dans le site en considération des abords de certains monuments.

La capacité de l'ouvrage était estimée à l'époque à 300 places avec un coût prévisionnel de 7,670 M€H.T., montant actualisé 2018.

Il ajoute que ce projet de parking sera entièrement enterré et que son implantation s'adapte à son environnement, en décalé, sur trois niveaux, le dernier niveau permettant un accès direct à l'embarcadère. L'idée de ce projet était, non seulement de créer un parking, mais de porter une importance particulière à l'environnement, avec une notion d'aménagement de quartier. Il permet ainsi de marquer l'entrée du port, côté ouest, véhicules et piétons, ainsi que la jonction avec la ville haute. La complexité du lieu conduit à des travaux d'aménagement en cours depuis le belvédère, avec le réaménagement de sentiers notamment. Un plan a été élaboré pour cette partie avec remise en place de l'éclairage et requalification des passages qui devraient déboucher sur le chemin piéton du haut pour arriver sur le bas.

Il précise que la contrainte du projet a été de garder les pentes naturelles du terrain, volonté de la Commune et contrainte de l'ABF. La fontaine jardinière sera déposée et reposée, quasiment à l'identique.

Au niveau de la terrasse du restaurant Chez Vionnet, il explique qu'un important travail d'aménagement de voirie a été réalisé, avec une grande place carrée. Cet aménagement a fait suite à plusieurs réunions avec l'ABF, qu'il qualifie de très positives et constructives. Il n'était pas souhaité la création d'un simple giratoire, mais d'un aménagement plus complexe avec l'installation de bornes relevables qui pourraient permettre éventuellement de rendre piéton, ponctuellement, le port de Rives. Cette place carrée permettrait le retournement des véhicules, en cas de fermeture de l'accès au port, et le retournement des cars et des véhicules à cet endroit.

Il explique que cette possibilité est d'ailleurs déjà en place près du giratoire de la Voile.

Il fait part de la création d'un chemin un peu plus bas que le parking et qui représente une sorte de promontoire pour offrir un point de vue sur le lac et le port, et la possibilité de création d'un projet futur de parc dans l'éventualité de l'acquisition de la partie sise à droite de la propriété D'Isigny.

La voie pour accéder au port des Pêcheurs sera conservée.

Il indique la création d'un emplacement couvert de vélos de 100 places.

Il revient sur le parking, au niveau O qui offre le moins de places, avec une dizaine de places pour les deux roues et les véhicules électriques. Aux niveaux inférieurs -2 et -3, le parking s'agrandit et offre un accès piéton direct à l'embarcadère.

Il souligne les terrassements du projet avec une hauteur maximum de 17 mètres.

Il donne des explications sur le système constructif en pieux sécants.

Dans le cadre de l'avancement de ce dossier, il fait part des rencontres avec les services de l'Etat mais également de la présentation de ce projet auprès de tous les riverains, en considération des nuisances afférentes à la réalisation de celui-ci et afin de rassurer ces derniers sur la partie constructive, qui sera d'ailleurs affinée ultérieurement. Il souligne les difficultés liées aux constructions voisines avec des systèmes sans fondation parfois, et afin de prendre en considération ces caractéristiques pour la réalisation du projet et du lac également à proximité.

Il indique que les problèmes sont à présent clairement identifiés, ce qui n'était pas le cas lors du lancement du projet.

Par conséquent, le coût prévisionnel des travaux est passé de 7 670 000 € à un coût phase prévisionnelle avant-projet de 11 300 000 €

Il qualifie le différentiel de conséquent et qu'il s'explique du fait du poste important sur la partie soutènement, fondation spéciale, et qui est lié à la configuration du terrain, et des analyses complémentaires de celui-ci compte tenu de la complexité du site. Pour l'augmentation des lots techniques, il explique l'installation d'un système de sécurité automatique en cas d'incendie, qui n'était pas obligatoire en 2015 et qui l'est devenu depuis. Enfin, il fait part des aménagements qualitatifs qui seront réalisés sur le terrain avec un travail sur les abords. Il souligne à nouveau la notion d'aménagement de quartier qui revêt une importance particulière pour l'entrée du port mais également dans la perspective de pouvoir soigner la liaison entre le bas et le haut du port.

Par délibération du 25 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parc de stationnement enterré d'une capacité optimale de 300 places dans l'espace vert situé entre le restaurant « Raphaël Vionnet » et l'ex hôtel « Le Duché de Savoie » sur le secteur de Rives avec le groupement d'entreprises ESBA, EURL ATELIER FONTAINE, 58 bis ARCHITECTES (RIZZOLIO), SARL ORLANDO MAPELLI, PROJECTEC SAS, H. BERAUD INGENIERIE et POLLET VILLARD GEOTECHNOLOGIE pour un montant de 533 065,00 €HT (639 678,00 €TTC). Ce montant correspondait à un taux de rémunération de 6,95 % du coût prévisionnel des travaux soit 7 670 000,00 €HT, valeur mai 2018, établi par le bureau d'études ayant réalisé l'étude de faisabilité technique et financière de cette opération.

L'Avant-Projet (AVP) remis par le maître d'œuvre se traduit par la hausse du coût estimatif prévisionnel du projet qui s'établit désormais à 11 301 K€HT de travaux.

Cette forte augmentation (+ 3 631 K€) est principalement imputable aux postes de dépenses suivants :

- Gros œuvre : meilleure prise en compte des fortes contraintes géotechniques du site, trop partiellement intégrées dans l'étude de faisabilité, malgré les premiers sondages alors effectués ;

- Lots techniques : travail plus fin sur les contraintes liées à la protection contre l'incendie de l'ouvrage aboutissant à un renchérissement du coût prévisionnel de ce poste de dépense ;
- Augmentation de la qualité des aménagements extérieurs traduisant la volonté municipale de valorisation du secteur de Rives en général, et de cette porte d'entrée Sud-Ouest du hameau en particulier.

L'article « J » du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit que le coût prévisionnel des travaux, arrêté à l'AVP, est validé par le maître d'ouvrage et sert également à la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. En conséquence, il est proposé, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, d'augmenter la rémunération définitive du maître d'œuvre de 53 306,00 €HT, soit 10 % du montant initial du marché, qui est le pourcentage maximum prévu par ledit article, pour la porter à 586 371,00 €HT (703 645,20 €TTC).

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin 2019, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Monsieur THIOT remercie Monsieur COONE pour cette présentation et souhaite apporter quelques remarques. Il déplore notamment la réception des documents au moment du Conseil Municipal, et pour ce genre de dossier, il aurait souhaité pouvoir en discuter en amont et pouvoir poser un certain nombre de questions. Il comprend que l'aménagement du quartier de Rives se résume, dans ce projet, à un parking de 300 places et un rond-point. Il regrette le manque d'ambition pour un quartier qu'il qualifie de magnifique sur un terrain complexe et pour un coût de 11,3 M€ Avec cette enveloppe, il s'interroge sur les autres solutions envisageables pour régler le problème de stationnement dû essentiellement aux frontaliers. En considération de l'augmentation du coût qui aboutit à un prix de 37 000 €HT la place de parking, il pense que les tarifs de ce futur parking ne seront pas des plus attractifs pour les frontaliers, avec une volonté de satisfaire cette catégorie d'usagers, le pourcentage de frontaliers usagers du transport lacustre étant majoritaire. Il s'agit donc d'enlever un service gratuit municipal pour proposer un service payant privé. Il souligne le danger de voir les frontaliers utiliser d'autres moyens pour éviter le paiement de ce stationnement. Il cite pour exemple l'usage croissant des trottinettes électriques qui permettent de parcourir plus de trois kilomètres en dix minutes, ce qui pourrait engendrer le stationnement sur un parking gratuit, comme celui de Létroz, pour ensuite rejoindre l'embarcadère par ce biais. De ce fait, il s'interroge sur la capacité de trouver un concessionnaire pour la gestion de ce parking, pour des problèmes de rentabilité.

Madame CHEVALLIER explique à Monsieur THIOT que tout le monde ne fait pas de la trottinette et que ce parking, est, à son sens, une bonne idée, même s'il ne résoudra pas tous les problèmes dans ce secteur.

Monsieur THIOT indique que les trottinettes font partie à ce jour des modes de déplacement essentiels. Il explique que la vision aujourd'hui est complètement différente au niveau de la mobilité, et que la Municipalité souhaite intégrer le tout voiture et l'essentiel voiture, et qu'aucune vision n'est apportée avec la mobilité douce et active émergente. Il regrette de n'avoir pas pu poser ce genre de questions lors d'une commission préalable. Il s'étonne qu'un projet d'un tel montant soit présenté en séance sans présentation préalable en commission. Il déplore ce mode de fonctionnement qu'il qualifie comme un manque de respect de cette institution.

Il conclut en faisant part de son vote en abstention sur ce dossier.

Madame CHARMOT souscrit aux propos de Monsieur THIOT sur ce dernier point et se dit très déçue que les élus ne soient pas avertis via la commission urbanisme ou voirie. Elle explique que d'ordinaire, les élus sont mis devant les faits accomplis, mais qu'ils sont prévenus, même s'ils ne peuvent que modérément donner leur avis en commission, mais que celle-ci a d'ordinaire le mérite d'avoir lieu.

Elle explique ne pas être partisane d'un parking au port de Rives. Elle serait favorable à fermer la route en amont pour ne pas laisser les véhicules descendre au port. Elle juge l'installation de bornes relevables plutôt bonnes, mais dans l'éventualité où elles seraient installées plus haut. Elle indique qu'il s'agit, dans le projet présenté, d'une augmentation de plus de 40 % du coût initial du projet, et

juge ce coût disproportionné pour créer 300 places de parking et embellir le quartier. Elle souligne qu'il ne s'agit ni de culture, ni d'une école, ni d'un hôpital, mais que ce montant est destiné au stationnement de véhicules.

Elle se dit effarée de l'augmentation de 40 % et du site d'implantation sur une qualité de terrain qui ne permet pas ce projet. Elle fait part, par conséquent, de son vote contre ce projet, tel que lors de la présentation de ce premier projet il y a quelques mois. Elle se dit révoltée de la manière de conduire ce dossier et de l'augmentation des coûts, avec un manque de transparence.

Monsieur ARMINJON partage le désaccord émis notamment en raison du bouleversement de l'économie générale du projet, ce qui ne pose à priori aucun problème pour la majorité, selon lui, qui n'a pas jugé utile de présenter ce dossier en commission. Il rappelle que ce projet a été étudié en 2015 et qu'il s'inscrit dans l'intermodalité du pôle de transport constitué par le transport lacustre, et notamment le transport pendulaire. Il fait part de l'opération complexe étudiée à l'époque en parallèle d'engagements financiers déjà pris, et qu'elle ne représentait pas une priorité du point de vue de ces engagements. Il rappelle les projets importants préalablement portés par la Commune, tels que la Visitation et les écoles, qui ont connu des évolutions budgétaires significatives, et que l'Adjoint aux Finances préconisait d'ailleurs la reconstitution de la capacité d'investissement, mais il imagine que dans les projets futurs, celui-ci en faisait partie.

Il ajoute que la Municipalité agit souvent en opportunité sur les projets d'aménagement, ce qui est caractéristique dans ce dossier, car celui-ci se trouve exhumé dans une certaine précipitation, et pour deux raisons. La première s'explique par le choix de réaliser la ViaRhôna qui a contribué à imputer le secteur d'un nombre très important de places de stationnement, qui n'est pas encore définitif, du fait de celles qui se situeront dans la continuité du tracé jusqu'à l'avenue Leclerc. Quant à la seconde raison, elle est liée à la proximité des prochaines élections municipales, pour inclure ce projet dans le programme de campagne de la majorité. Par conséquent, ce projet est passé en force, avec une étude de faisabilité incomplète à son sens. Il avait sollicité Monsieur COONE en CAO afin d'obtenir le détail des écarts de prix. Il indique que sur la plus grosse masse, deux points ne sont pas abordés, à savoir le dévoiement des réseaux existants et la restauration des circulations souterraines, après réalisation de l'ouvrage. Il a été informé par les services en commission de l'attente d'un avis de la DREAL pour ce vendredi. Il constate que la Municipalité a déjà décidé de rogner sur une partie du projet, en passant de 330 à 300 places de stationnement, alors que celui-ci va coûter plus cher.

Afin de couper court à toute polémique et pour éviter un vote qui diviserait l'assemblée pour des raisons qui ne seraient pas liées au fond du dossier mais de la manière dont il est présenté, il propose de décaler le vote sur ce dossier au prochain Conseil Municipal, et ainsi attendre l'avis de la DREAL pour obtenir une idée précise de ses exigences et décider ou non de la poursuite de ce projet. En outre, il ajoute que si le vote de la rémunération du maître d'œuvre est approuvé ce soir, l'engagement est lancé pour mener à terme le projet, sans connaître les montants définitifs.

Il propose donc le report de ce projet d'un mois, compte tenu de l'intérêt d'un point de vue archéologique du secteur, afin d'obtenir une idée précise des contraintes environnementales engendrées. Il fait part du secteur particulièrement complexe, du choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre très motivée et locale, mais qui dispose de peu de référence en la matière. Cependant, il pense que le problème ne vient pas de ces derniers mais de l'étude de faisabilité et de la manière de présenter ce dossier.

Dans l'éventualité où sa demande ne serait pas acceptée, il poursuit ses observations sur le dossier. Il relève que le projet de départ se chiffrait à 7 M€, auxquels 670.000 € ont été ajoutés pour les abords. Un programme d'économie a été lancé et il est passé de 7 à 12 M€. Par conséquent, dans l'intérêt de la gestion et des deniers publics, cette hausse n'est pas envisageable, selon lui, sauf si l'on dispose de toutes les informations utilisées pour lancer ce genre d'opération. Il fait part de ses craintes sur la rémunération de la maîtrise d'œuvre et de la négociation de départ de 6,95 % de rémunération sur le montant des travaux. Ce qui conduirait à porter la nouvelle rémunération à 253 000 € alors qu'il est proposé dans ce projet une rémunération de 53.000 € le code des marchés publics interdisant une rémunération supérieure. Compte tenu du bouleversement important de l'économie générale du projet, il suggère de relancer le marché de maîtrise d'œuvre, ou de lancer des études complémentaires et d'obtenir les avis conformes de toutes les entités compétentes.

En raison de la différence importance de rémunération, il émet des doutes sur le travail de l'équipe de la maîtrise d'œuvre compte tenu des exigences liées au travail pour le suivi de ce chantier, qui ne sera

pas un suivi ordinaire et qui nécessitera un temps important avec des réunions journalières. Il réitère les caractéristiques du projet avec une profondeur de fouille d'une hauteur de 17 mètres d'un côté et des maisons qui ne sont pas fondées de l'autre, avec de l'eau qui doit être canalisée pour être extraite de l'emprise du projet et redirigée vers le lac dans des conditions de qualité, conformes aux exigences de la DREAL. Il fait part des risques liés à l'eau qui, en quantité, pourrait faire remonter l'ouvrage, ou s'engouffrer dans le site. Il est donc dangereux de ne pas donner les moyens à la maîtrise d'œuvre pour effectuer son travail.

Il propose de relancer le contrat de maîtrise d'œuvre pour répondre à la réglementation des marchés publics sur l'indemnité, afin de mieux cerner la demande et trouver un prestataire capable de répondre aux exigences du dossier.

Par conséquent, il propose d'attendre l'avis de la DREAL, et à défaut, il fait part de son vote en abstention. Il ajoute qu'il était favorable au projet présenté au départ mais qu'il ne s'agit plus ici du même projet.

Monsieur DEKKIL réitère ses remarques émises lors du projet de départ, à savoir un projet qui n'est pas clairement défini avec des impasses. Il sollicite un projet s'implantant de Montjoux jusqu'à la plage municipale, voire Ripaille, avec une étude de mobilité stratégique, sérieuse, complète, prospective et qui coupe court à toutes les rumeurs. Il suggère de retenir un expert qui propose une vision en prenant en compte les tendances prospectives sur la base de comptages, d'une offre, de mesures plurielles avec également l'accès à ce site, et une offre de stationnement alternative avec une connaissance des usagers concernés. Après cette analyse, le choix des 300 places de stationnement sera évalué pour envisager une vision commune, et étudier si le budget prévisionnel est justifié ou si une autre option peut être envisageable avec son impact sur le plan de circulation global.

Il partage les propos de Monsieur COONE sur la nécessité de retravailler l'entrée du port, pour un aménagement qualitatif du quartier. Il juge le montant du projet de 11 M€ conséquent, alors qu'il partage certains points, tels que le jardin et l'aménagement de la voirie pour permettre la fermeture du site de Rives. En outre, la hausse du coût du projet de 4 M€ reste encore provisoire selon lui. Il fait part également des 15 000 € dans ce budget pour les études d'urbanisme qui lui semblent insuffisants, alors qu'un montant de 40 ou 50 000 € aurait permis de se doter d'une vision complète et objective, en considération du coût du projet qui pourra même à terme, selon lui, atteindre les 14 ou 15 M€

Pour le même montant, il reprend le propos de Madame CHARMOT et indique que la Commune pourrait se doter de deux écoles, d'un centre culturel ou de davantage de services publics. Il relève, par conséquent, que la Commune dispose de fonds à dépenser.

Par conséquent, sans vision globale, il juge le projet trop cher et trop risqué.

Monsieur COONE souhaite, avant de répondre à chacun, rappeler la genèse et l'organisation de ce programme.

L'étude de faisabilité réalisée en 2015 avait 3 objectifs :

1. Déterminer si la réalisation d'un parking enterré à Rives était techniquement envisageable, compte tenu des fortes contraintes du site ;
2. Estimer le coût prévisionnel d'un tel projet ;
3. Permettre de soumettre le principe d'un tel projet à l'ABF afin de « tester » sa recevabilité et d'obtenir un avis de principe favorable permettant d'envisager une suite des études.

L'étude de faisabilité a permis de répondre positivement aux points 1 et 3. S'agissant du point 2, il s'avère aujourd'hui qu'elle a manifestement sous-estimé en particulier les contraintes géotechniques fortes du site.

En préparation de cette étude de faisabilité, une étude géotechnique préliminaire avait pourtant été réalisée et il s'est avéré en cours d'étude complémentaire qu'elle n'était pas suffisante.

Il ajoute que les moyens avaient été donnés (à ce niveau d'étude) pour évaluer l'incidence de la contrainte géotechnique.

Pour autant, il indique que la Municipalité a toujours été particulièrement prudente sur les chiffres annoncés à l'issue de l'étude de faisabilité. L'étude elle-même émettait de nombreuses réserves, notamment sur la géotechnique à lever en phase de maîtrise d'œuvre.

Il se dit le premier sceptique sur le montant de 7,6 M€ annoncé. Il explique qu'il faut être raisonnable, lucide et sérieux.

Pour un ouvrage très particulier de ce type, il ajoute qu'il faut nécessairement réaliser les premières études de maîtrise d'œuvre afin d'affiner ces coûts. Il s'agit ici d'un stade d'avant-projet que l'on ne peut garantir à 100 % mais qui reste au plus près de la réalité, compte tenu des études menées au préalable pour trouver la meilleure construction technique.

Cette étude ne pouvait pas s'établir sans faisabilité au départ pour définir les contraintes techniques et administratives.

Il explique que c'est donc bien à l'issue de la phase AVP que la maître d'œuvre peut disposer d'une étude sérieuse, et qu'aux termes de la loi MOP, les honoraires seront réactualisés.

Il ajoute que le détail de l'évolution a été présenté.

Il indique à Monsieur ARMINJON, sur sa demande d'une étude plus complémentaire, qu'il s'agit d'une étude de faisabilité intégrant des ratios, des coûts moyens, et des éléments qui n'ont pas été pris en compte, tel qu'il l'a expliqué auparavant.

Il explique à Monsieur THIOT qu'il ne s'agit pas, dans ce dossier, d'un montant de 11 M€ pour l'aménagement du quartier de Rives. Il indique qu'il s'agit d'un aménagement de quartier, ce qui est différent, car le quartier de Rives profitera de ce projet, les riverains étant satisfaits de ce projet, mais le bénéfice profitera également aux habitants de la Commune et aux touristes. Il s'agit d'une mise en valeur de l'entrée du port et de la jonction de la ville haute et de la ville basse.

Sur le critère du prix à la place, il ajoute qu'il ne s'agit pas simplement de créer un parking, mais un projet dans son ensemble avec une nette amélioration de l'aménagement au port et de son accès, dans une vision globale. Le travail de ce projet permet de répondre à une urgence concernant l'offre de stationnement, sur l'ouest du port, inexistante actuellement. Il fait part également du parking de la voile, sous-utilisé, pour des problèmes de sécurité foncière, la régularisation avec l'État étant en cours pour l'acquisition d'une partie des terrains nécessaires. Ce projet n'est pas encore abouti et moins onéreux, et permettra également d'achever la ViaRhôna, afin de ne pas baisser l'offre de stationnement proposée.

Il souligne le travail sur un projet dans sa globalité, tout comme la réalisation de la ViaRhôna dont il se félicite.

Il indique à Madame CHARMOT que la qualité du travail est difficilement évaluable à l'œil.

Il félicite ensuite Monsieur ARMINJON pour ses trois mandats d'élu, et au regard des projets de la Commune sur cette période auxquels il a participé, et pour lesquels il a toujours voté contre. Il ajoute que seul le résultat compte, mais qu'il est toujours dans la même dialectique.

Quant au coût à la place, il fausse le débat. En effet, il s'agit de répondre à un besoin et de la capacité budgétaire de la Commune pour financer ce projet, avec essentiellement un rééquilibrage de l'offre de stationnement avec un projet notamment à l'est de la continuité de la ViaRhôna.

Concernant la réponse de la DREAL, il confirme qu'elle doit arriver le 28 juin prochain soit dans deux jours, alors que les contraintes d'agenda conduisent à prendre la décision dès ce soir. Il explique que le vote n'aura valeur qu'après notification, et que la notification de ce dossier peut donc intervenir en début de semaine prochaine. Il ajoute que le fait de perdre un mois dans le déroulement de ce projet reste important, compte tenu des paramètres à prendre compte avec les saisons touristiques et la circulation dans ce secteur.

Il précise également qu'aucun programme d'économie n'a été établi par la Municipalité, cette dernière n'étant d'ailleurs pas compétente en la matière. Il s'agit de programmes qui ont fait suite à des discussions entre les services techniques (bâtiments et voirie) et lui-même.

Il émet des réserves sur les catastrophes archéologiques dans les propos qui sont tenus, mais il explique qu'il est beaucoup trop tôt pour faire ce genre de prédictions.

Sur les réserves émises quant au choix de la maîtrise d'œuvre, il fait remarquer que sur les trois candidats retenus, ces derniers étaient dotés des mêmes qualifications, la même compétence et le même défaut, à savoir l'expérience d'une construction d'un parking dans un secteur proche du lac. La commission a jugé les candidats aptes à disposer de la compétence technique pour œuvrer à cette réalisation.

Concernant les honoraires, qui ne seraient pas suffisants pour la qualité de service des maîtres d'œuvre, et de la quantité des réunions afférentes au projet, il explique que le procédé utilisé coûte cher, notamment au regard de la mise en place de parois en pieux sécants. Il indique que peu importe la quantité construite, l'étude reste identique mais impacte fortement le coût des travaux en fonction du nombre. Il ajoute que le maître d'œuvre a accepté et compris le mode de rémunération.

Il fait part à Monsieur DEKKIL de l'aménagement d'un projet global, plus conséquent qu'un simple projet paysager à 3 ou 4 M€, avec la création d'un rond-point où la problématique du stationnement des voitures n'aurait pas été solutionnée.

Monsieur DEKKIL remercie Monsieur COONE pour son incarnation de la logique. Cependant, il reprend ses propos qui stipulaient que le débat portait sur le besoin, et pas sur le coût. C'est la raison pour laquelle il sollicite des informations sur le nombre de places de stationnement et l'évolution sur le long terme, avec une analyse détaillée en la matière, afin de connaître la nature des utilisateurs notamment. Il doute que celle-ci ait été faite, sans quoi il en aurait été fait mention dans l'exposé du dossier.

Monsieur COONE indique que ces comptages ont été faits et que cette analyse a été effectuée.

Monsieur DEKKIL sollicite la communication de ces données.

Monsieur COONE lui confirme qu'il pourra en disposer.

Monsieur ARMINJON précise que ce n'est pas ce qui a été mentionné en commission concernant l'impact de la ViaRhôna.

Monsieur COONE indique que les discussions en commission doivent rester confidentielles et qu'il n'a pas été fait mention en commission du parking de la Voile, compte tenu du fait que la Commune ne maîtrise pas le foncier actuellement, mais que le dossier est actuellement à l'étude.

Monsieur le Maire n'était pas présent en commission mais il précise qu'il a été indiqué qu'en fonction de la finalisation de la ViaRhôna, le tracé impacterait probablement les places de stationnement.

Il remercie Monsieur COONE pour ses réponses techniques sur le dossier suite aux interventions qui ont été faites.

Il rappelle qu'il s'agit ni d'une opportunité, ni d'un dossier exhumé, car ce dossier était inscrit dans le PLU de 2013. La mise en œuvre de celui-ci nécessite un planning conséquent dans le temps, en raison du nombre de procédures à respecter.

Il fait part de la vision portée sur le quartier de rives, et sur le littoral en général, avec une évolution progressive, en fonction des moyens et des autorisations.

Il rappelle que, dans les années à venir, sur le plan lacustre, des arrivés et des départs plus massifs, avec la mise en place des bateaux commandés de 700 places, et que toutes les études menées démontrent l'augmentation du transport lacustre, se dont il se félicite, compte tenu de la réduction de véhicules pour la réduction du trajet afférent par les véhicules. Ce mode de transport présente l'avantage d'un meilleur bilan carbone, mais également d'une réduction de la fatigue pour les usagers. En outre, il ajoute que les études révèlent une augmentation de la fréquentation touristique des bateaux lacustre, et qu'il s'agit dans ce dossier d'une forme de « P+R lacustre ».

Il ajoute que la mise en place du Léman Express nécessite la création de certains ouvrages dans toutes les gares, dans un consensus, mais que lorsque la même logique est mise en place pour le transport lacustre, des difficultés sont soulevées.

Il confirme qu'il s'agit d'un dossier complexe avec la mise en place d'une méthode de travail, intégrant une réflexion globale sur les flux engendrés et d'une offre de parking pour les voitures, les vélos, etc., au port de Rives, afin de faciliter la vie des concitoyens et des résidents du port de Rives, suite à la demande de ces derniers en matière de stationnement.

En 2015, il explique que la question portait sur la possibilité de lancer un tel projet, puis d'en connaître le coût. À la suite, il fait part de l'accord des bâtiments de France, ce qui représente une chance selon lui, en raison de la rigueur des services de l'État sur le littoral, ce qui ne sera pas forcément le cas à l'avenir.

Il indique également les opportunités qui se sont présentées en matière de subventions importantes, que ce soit auprès de la Région ou du Département, ou d'autres éventuellement.

Il rappelle la décision prise à l'automne de 2013, pour le choix des maîtres d'œuvre des écoles, et sans cette décision, celles-ci ne seraient pas terminées à ce jour. Il explique que la réalisation d'une école

nécessite une durée de 4 à 5 ans, sans complication. Quant aux projets d'infrastructures plus conséquentes, la durée est de 10 ans environ.

Il indique que les choix émis par les intervenants sur ce dossier restent politiques, et les arguments avancés ne prennent pas en compte une vision sur la mobilité au niveau du territoire local.

Il souligne l'arrivée le 15 décembre prochain du Léman Express sur la Commune et ajoute qu'il s'agit de mener une vision d'ensemble sur tout le territoire avec la communication afférente.

Il indique que le dossier s'opère dans une vision générale de quartier et qu'il s'agit d'un dispositif indispensable pour la Commune.

Il compare les critiques d'aujourd'hui avec celles émises auprès de son prédécesseur lors de la construction du parking des Arts, avec un déchainement de critiques catastrophiques de la part de l'opposition.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour, 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN) et 6 voix contre (Madame JEFFROY, Monsieur THIOT, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), :

- d'approuver le coût prévisionnel des travaux arrêté à l'AVP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre présenté.

Monsieur ARMINJON souhaite donner une explication de vote. Il a souhaité que ce dossier soit représenté dans un mois pour permettre une décision en connaissance de cause, et faute de ne pas recevoir une suite favorable à cette demande, il fait part de son vote en abstention sur ce dossier.

Monsieur le Maire profite du présent dossier pour évoquer un communiqué de presse qui a été fait à un hebdomadaire réceptionné le vendredi, mais qui se trouve en ligne sur internet, et qui reprend les propos qui viennent de se tenir et qui ont été également émis lors de la commission d'appel d'offres. Il rappelle, au passage, que les travaux de cette commission sont confidentiels, ce qu'il juge déplaisant pour les journalistes présents ce soir et qui n'ont pas pu profiter de ces informations.

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES VÉLOROUTE VIARHÔNA - SECTEUR DU PORT DE THONON-LES-BAINS/CHÂTEAU DE RIPAILLE

Par délibération du 22 février 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires financiers susceptibles d'accompagner la commune de Thonon-les-Bains pour la réalisation des aménagements cyclables projetés entre la piste mixte existante avenue de Ripaille (au carrefour avec l'avenue des Ducs de Savoie) et, à terme, la place du 16 Août 1944.

L'ensemble de cette opération a été évaluée à 870 000,00 €HT pour un linéaire total de 1 660 m.

Dans le cadre de sa volonté de valorisation des abords du fleuve Rhône à des fins de développement local et touristique, la Compagnie Nationale du Rhône a confirmé sa participation à cette opération à hauteur de 49 800,00 €HT.

Monsieur le Maire précise que le pourcentage de subventions s'élève à 68 % sur cette opération, avec celles du Département, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a instruit le dossier sur les subventions à la CNR, et le Conseil Régional qui a travaillé le dossier au niveau du FEDER (fonds européen pour le développement régional) pour les subventions de l'Europe qui ont été actées lors d'un précédent Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement arrêtant le montant et les modalités de versement de la subvention, à la commune de Thonon-les-Bains, pour la réalisation des aménagements cyclables Véloroute ViaRhôna secteur du port de Thonon-les-Bains/château de Ripaille.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS – CHEMIN DE LA BALLASTIÈRE

L'alimentation électrique de la future pépinière d'entreprises située dans la zone industrielle de Vongy rend nécessaire l'extension du réseau électrique chemin de la Ballastière. Il convient donc de réaliser la pose, en tranchée souterraine, d'une canalisation traversant la parcelle communale cadastrée section AF numéro 419, lieudit « chemin de la Ballastière », sur une longueur totale de 8 mètres et une largeur de 0,40 mètres.

La société ENEDIS a donc établi un projet de convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant, notamment, une indemnité de servitude de 16 euros versée par la société ENEDIS à la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant la parcelle communale cadastrée section AF numéro 419, lieudit « chemin de la Ballastière », et les actes à intervenir.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS – RUE DE L'EUROPE

Afin de procéder à l'extension du réseau électrique rue de l'Europe, il convient de réaliser la pose, en tranchée souterraine, d'une canalisation traversant les parcelles communales cadastrées section BH numéros 230, 334 et 342 lieudit « rue de l'Europe », sur une longueur totale de 150 mètres et une largeur de 0,40 mètres.

En considération du parfait état de la chaussée, ce réseau sera posé sous trottoir qui sera réfectionné par la société ENEDIS en pleine largeur.

La société ENEDIS a donc établi un projet de convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant, notamment, une indemnité de servitude de 300 euros versée par la société ENEDIS à la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant les parcelles communales cadastrées section BH numéros 230, 334 et 342, lieudit « rue de l'Europe », et les actes à intervenir.

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUPPORTANT LE LOCAL NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE AU PROFIT DU SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE HAUTE-SAVOIE

Par délibération du 27 novembre 2013, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à délivrer au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) la permission de voirie propre au déploiement de son réseau de fibre optique à destination des professionnels, sur le territoire communal.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal autorisait également le SYANE à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à l'édification d'un local abritant un Nœud de Raccordement Optique (19,72 m² de plancher) sur le délaissé du domaine public communal situé au carrefour du boulevard du Pré Cergues et du boulevard des Trolliettes.

Le SYANE souhaiterait dorénavant que lui soit transférée, par convention, la gestion de l'emprise du domaine public et de ses abords immédiats (33,53 m²) supportant ce local.

Le projet de convention transfère au SYANE notamment l'entretien paysager de l'emprise concernée et l'entretien courant du bâtiment édifié.

Cette convention stipule, par ailleurs, que ce transfert de gestion est effectué à titre gratuit, étant toutefois rappelé que les termes de la permission de voirie, arrêtant la rémunération de l'occupation du domaine public pour ce local à hauteur de 20 €/m²/an, restent applicables.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de cette convention de transfert de gestion de l'emprise du domaine public communal supportant le local Nœud de Raccordement Optique au profit du SYANE.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

URBANISME

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE THONON-LES-BAINS – COFINANCEMENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE - ACCORD SUR LES PRESTATIONS DU PROJET D'AGGLOMÉRATION DE 3^{ÈME} GÉNÉRATION

Le 8 décembre 2016, La ville de Genève, le canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, la ville de Nyon, le Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Ain, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et l'ARC Syndicat ont signé la charte du projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 3^{ème} génération qui sert de référence au projet d'agglomération et se sont engagés à la mettre en œuvre dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives.

L'ensemble des mesures inscrites au projet d'agglomération de 3^{ème} génération vise une coordination de l'urbanisation et des transports en intégrant les préoccupations environnementales. Conformément à la loi suisse sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA ; RS 725.13), la Confédération suisse participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations.

Ainsi, après examen du projet d'agglomération 3, la Confédération a identifié les mesures à inscrire dans l'accord sur les prestations, qu'elles soient imputables au fonds d'infrastructure (mesures de priorité A cofinancées) ou non imputables (c'est-à-dire les mesures pertinentes mais ne pouvant pas être cofinancées par ce fonds).

Le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève est invité à signer l'accord sur les prestations en tant que collectivité régionale, sous réserve de la validation par l'assemblée délibérante. L'accord sur les prestations règle la participation de la Confédération suisse à la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération. Cet accord est donc passé entre la Confédération suisse, le canton de Genève, le canton de Vaud en tant qu'organisme responsable et le GLCT du Grand Genève, en tant que collectivité régionale.

La subvention pour le projet d'agglomération est fixée à raison d'un taux de contribution de 35 % et d'un montant maximum total de 88,54 millions de francs (prix d'avril 2016, hors TVA et renchérissement) pour 12 mesures du Grand Genève, dont 2 sur la partie française.

Pour la partie française, la Confédération garantit le cofinancement des mesures et paquets de mesures inscrits en priorité A (liste A) pour un coût d'investissement total de 20,99 millions de francs suisses.

La commune de Thonon-les-Bains est concernée par une mesure cofinancable par la Confédération ; il s'agit de la mesure « Construction d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Thonon-les-Bains » pour un coût d'investissement évalué à 17,84 millions de francs suisses (soit environ 16 millions d'euros).

Code ARE	N° PA3	Mesure	Coûts d'investissement [en millions de francs] ; prix d'avril 2016 hors renchérissement et TVA	Montant maximal [en millions de francs] ; prix d'avril 2016 hors renchérissement et TVA
6621.3. 147	37- 13	Construction d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Thonon-les-Bains	17,84	6,24

Pour les mesures cofinancées par la Confédération suisse au titre du projet d'agglomération 3 (mesures de priorité A), il est attendu un engagement du maître d'ouvrage concerné à mettre en œuvre la mesure. Cet engagement sera transmis au GLCT Grand Genève en tant que « collectivité régionale » signataire de l'accord sur les prestations.

Par ailleurs, la Confédération a retenu un ensemble de mesures, pour l'appréciation coût-utilité du projet d'agglomération de 3^{ème} génération, pertinentes pour la définition du taux de contribution de 35 %. Pour ces mesures, l'engagement est pris par le Pôle métropolitain qui veille à leur mise en œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confirmer l'engagement de la commune de Thonon-les-Bains à mettre en œuvre la mesure « Construction d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Thonon-les-Bains » inscrite dans les priorités A du projet d'agglomération de 3^{ème} génération, cofinancable par la Confédération suisse.

Monsieur le Maire indique qu'il est probable qu'une nouvelle délibération soit présentée à l'automne, car la Commune est en phase de négociation pour une augmentation du taux de contribution de 35 à 40 %

ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE ROUTE DE VONGY

La Commune a prévu d'aménager un trottoir sur toute la longueur de la route de Vongy, d'une largeur minimum d'1,50 mètre, permettant ainsi d'améliorer et de sécuriser la circulation piétonne de ce secteur résidentiel.

Les travaux projetés ne peuvent être réalisés sur la seule emprise publique communale et nécessitent, par conséquent, l'acquisition d'une partie (4,52 m²) de la parcelle privée cadastrée section AH n° 266.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec les propriétaires concernés sur une base de quarante euros le mètre carré (40 €/m²). Au de la négociation, les propriétaires ont proposé à la Commune d'acquérir, à l'euro symbolique, l'ensemble du talus, d'une surface de 150 m² incluant l'emprise de 4,52 m² nécessaire à l'aménagement de la voie, situé le long de la route de Vongy. En accompagnement de cette cession, la Commune prendra à sa charge la reconstitution des fonctionnalités existantes sur la nouvelle limite parcellaire et s'engagera à réaliser les aménagements suivants :

- la pose d'une glissière de sécurité entre la route et le talus au droit du lotissement (depuis le troisième support de réseaux secs, compté depuis l'accès au lotissement),
- l'aménagement d'un passage piéton à l'aval de la sortie du lotissement qui permettra aux propriétaires riverains d'accéder au trottoir situé à l'amont de la chaussée en toute sécurité,
- le décalage léger (de l'ordre de 50 cm à 1 mètre) vers l'aval de la plateforme de la voie d'accès au lotissement afin de faciliter la giration d'entrée et de sortie. Ce décalage comprendra le déplacement de l'emplacement poubelle et la réfection complète de l'enrobé sur la plate-forme amont de l'accès,
- la signalisation du passage piéton à l'amont et à l'aval par un panneau réglementaire stipulant la traversée piétonne,
- l'accès au lotissement pendant toute la durée du chantier à l'exception de travaux ponctuels.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Madame CHARMOT se dit satisfaite de l'impasse qui a été faite sur l'abattage de deux arbres dans l'exposé, comme cela était indiqué dans la délibération transmise, et elle félicite Monsieur JOLY sur ce point.

Monsieur JOLY partage son attachement aux arbres et fait part de la politique de repeuplement mise en place lors de l'enlèvement d'arbres, d'autres étant plantés en contrepartie. Il ajoute qu'il en est de même pour un permis de construire et explique que, lorsqu'un pétitionnaire dépose un permis et qu'il supprime des arbres, il est tenu d'en replanter autant ; une modification dans le sens supérieur a également été apportée dans la modification du PLU.

Madame CHARMOT déplore le manque d'ombre sur ce trottoir si des arbres sont replantés ailleurs, alors qu'il faut justement conserver de l'ombre sur les trottoirs pour les piétons.

Monsieur le Maire explique qu'il faut encore disposer de trottoirs.

Madame CHARMOT indique que faire des trottoirs est une bonne chose mais qu'il faut également penser aux piétons qui les emprunteront. Elle prend note que les arbres ne seront donc pas abattus à cet endroit.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition de l'emprise du talus de 150 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 266, pour l'aménagement de la route de Vongy, aux conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de prononcer le classement de ce terrain dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition par la Commune.

CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE ROUTE DE TULLY

Suite à l'intervention d'un géomètre sur la copropriété « Le Clos d'Armoy » sise 82 route de Tully, il est apparu que les aménagements extérieurs de cette propriété empiétaient, de fait, en partie, sur le terrain communal limitrophe.

Afin de régulariser la situation foncière, la copropriété a fait part à la Commune de sa volonté d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AH n° 322, représentant une surface de 225 m² environ, et supportant une partie de sa voie d'accès, de son parking ainsi que de sa haie végétale.

Du fait de son occupation actuelle, non affectée à un usage public, cette emprise appartient au domaine privé communal.

Des négociations ont été engagées avec la copropriété et il en ressort que la cession pourrait s'opérer au prix de vente de cent cinquante euros le mètre carré (150 €/m²), conformément à l'avis des Domaines, soit un prix de vente de trente-trois mille sept cent cinquante euros (33 750 €).

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la cession du terrain appartenant au domaine privé communal, d'une surface de 225 m² environ, issu de la parcelle communale section AH n° 322, au prix de cent cinquante euros le mètre carré (150 €/m²).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

CRÉATION D'UNE STATION DE BASE DE RADIO-TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR L'OPÉRATEUR FREE MOBILE SISE 17 AVENUE DE LA FONTAINE COUVERTE - AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE D'URBANISME

La société FREE MOBILE a obtenu les licences 3G et 4G mobile. Aujourd'hui, à l'instar des autres opérateurs de téléphonie, elle doit continuer à déployer son réseau pour pouvoir répondre à ses engagements de couverture de la population et se libérer progressivement de l'infrastructure d'ORANGE qui l'héberge.

Pour achever son déploiement et après examen de plusieurs sites potentiels en concertation avec les services communaux, FREE MOBILE souhaite implanter une station relais dans l'emprise de la parcelle sise avenue de la Fontaine Couverte qui est en partie occupée par la fourrière municipale.

Le projet FREE consiste à installer, sur cette parcelle cadastrée section AK n° 479, en limite de la partie boisée, un pylône treillis de 25 mètres de hauteur maximum, sur lequel deux antennes de téléphonie mobile ainsi que deux faisceaux hertziens et divers coffrets techniques seront installés. L'emprise au sol nécessaire à cette installation ne devrait pas dépasser 30 m² et sera entièrement close. L'accès au site est existant et indépendant de celui de la fourrière. Il est également précisé que cet équipement pourra, le cas échéant, être mutualisé avec d'autres opérateurs comme cela est le cas sur plusieurs sites équipés de la Commune.

En cohérence avec ce qui est pratiqué sur les autres sites équipés de la Commune, le montant de la redevance annuelle correspondant à cette occupation sera de 10 000 € nets avec une actualisation annuelle de + 2 %.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser FREE MOBILE, opérateur de radiotéléphonie mobile, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour lui permettre la réalisation de sa station-relais sur le terrain communal sis 17 avenue de la Fontaine Couverte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, sachant que cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle au profit de la Commune.

ÉCHANGE DE TERRAINS À L'ANGLE DU CHEMIN VIEUX ET DE L'AVENUE JULES FERRY – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Dans la cadre de l'opération immobilière dénommée « Les Pléiades », située 29 avenue Jules Ferry, il a été constaté un empiètement de l'opération sur le domaine public sis chemin Vieux, sur une surface de 12,81 m².

Afin de régulariser la situation foncière, la société Les Pléiades a fait part à la Commune de sa volonté d'acquérir le terrain communal lui permettant ainsi de conserver l'aménagement qualitatif réalisé au pied du commerce situé au rez-de-chaussée, à l'angle du chemin Vieux et de l'avenue Jules Ferry.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la Commune qui pourra alors le céder.

Du fait de son occupation par les escaliers de la nouvelle résidence, l'emprise à déclasser n'est plus utilisable par le public. Par ailleurs, la circulation piétonne existante, en bordure de cette emprise sur le trottoir public, ne sera pas altérée par cette cession.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du domaine public de cette portion de terrain et d'en prononcer le déclassement en vue de sa cession.

Dans une réflexion globale de l'aménagement de l'avenue Jules Ferry, la Commune souhaiterait, quant à elle, disposer de plus de largeur de trottoir public au droit du feu tricolore.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec la société Les Pléiades et il en ressort qu'un échange de terrains, sans soulte, pourrait être opéré dans les termes suivants :

- La commune de Thonon-les-Bains cède à la société Les Pléiades, à l'euro symbolique, le terrain désaffecté et déclassé d'une surface de 12,81 m², sis chemin Vieux ;
- En contrepartie, la société Les Pléiades cède à la commune de Thonon-les-Bains, à l'euro symbolique, le terrain d'une surface de 15,25 m², situé avenue Jules Ferry et issu des parcelles cadastrées section U n° 669 et 284.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par les deux parties prenantes.

Monsieur ARMINJON relève que les aménagements arrivent à leur terme et demande si la partie à acquérir correspond au trottoir.

Monsieur le Maire lui confirme ce point et indique qu'il s'agit d'une forme de régularisation.

Monsieur ARMINJON observe sur le plan des jardins privatifs à cet endroit avec des clôtures, des stationnements et des trottoirs, et n'arrive à situer cette opération.

Monsieur JOLY précise qu'elle est située entre la limite de propriété privée et la bordure de trottoir.

Monsieur le Maire précise que la Commune acquiert le trottoir.

Monsieur JOLY confirme qu'il s'agit du trottoir actuel qu'il est nouvellement constitué.

Monsieur DEKKIL explique qu'il s'agit ici de régulariser une situation qui n'est pas terminée.

Monsieur le Maire indique que l'aménagement est terminé.

Monsieur DEKKIL réitère une remarque récurrente pour que la Commune puisse entreprendre en amont une réflexion sur l'espace public adjacent en même temps que la construction de l'immeuble, quel cas cette question ne serait pas nécessaire.

Monsieur JOLY explique que cette régularisation était nécessaire et la complexité d'exécution conduit à ce genre de régularisation. Il souligne la qualité d'embranchement bien meilleure de cette manière et de l'impact qui en a découlé sur l'emprise.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, avec 34 voix pour et 3 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- de constater la désaffectation de l'usage public du terrain communal, sis chemin Vieux, d'une surface de 12,81 m² ;
- d'approuver le déclassement du domaine public du terrain communal, sis chemin Vieux, d'une surface de 12,81 m², et décider de son incorporation au domaine privé de la Commune ;
- d'approuver la cession à l'euro symbolique de ce terrain au profit de la société Les Pléiades ;
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique du terrain d'une surface de 15,25 m², situé avenue Jules Ferry et issu des parcelles cadastrées section U n° 669 et 284 ;
- de prononcer le classement de ce terrain dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition par la Commune ;
- d'autoriser la société Les Pléiades à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le terrain destiné à lui être cédé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

MISE EN VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AVENUE JULES FERRY, SOUS CONDITIONS PROGRAMMATIQUES

La commune de Thonon-les-Bains est propriétaire des parcelles non bâties sises 55 avenue Jules Ferry, cadastrées section U n° 131 et 132, formant un seul tènement d'une surface totale de 3 100 m².

Ce terrain est situé dans un secteur urbanisé central, sur un axe destiné à recevoir du développement urbain et à proximité des polarités de population et de services. La Commune souhaite, dans le cadre de la réponse aux besoins en logements et en services et de la gestion du patrimoine communal, le céder en vue de la réalisation d'une opération immobilière respectant les dispositions du PLU et la programmation demandée par la Commune.

Afin de disposer d'un choix élargi d'offres, il est ainsi proposé de lancer une procédure d'appel à la concurrence pour une cession de gré à gré des parcelles cadastrées section U n° 131 et 132, avec une mise à prix de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €), conforme à l'avis des Domaines.

La procédure est encadrée par un dossier de vente précisant notamment :

- les caractéristiques du bien mis en vente ;
- les éléments programmatiques de la future construction ;
- le déroulement de la consultation et les conditions de la vente.

La commune de Thonon-les-Bains destine la vente de ce terrain à la construction d'un ensemble immobilier de 7 000 m² maximum de surface de plancher (SDP), avec un nombre de 75 logements maximum et comprenant un local de 900 m² minimum destiné à recevoir un établissement d'accueil du jeune enfant d'au moins 50 places, en rez-de-chaussée, avec un jardin privatif clos d'une surface minimum de 420 m² donnant sur les espaces d'accueil des enfants de moins de quatre ans et de 26 places de stationnements réservées aux besoins de la crèche.

Le local recevant l'établissement d'accueil du jeune enfant sera vendu à la commune de Thonon-les-Bains sous forme d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA). La vente portera sur la livraison d'un local hors d'eau et hors d'air avec fourniture des attentes d'eau, de gaz, d'électricité, de ventilation/renouvellement d'air en adéquation avec les usages prévus et des espaces extérieurs aménagés (jardin et places de stationnement).

Chaque candidat devra proposer deux versions de son projet : une version contenant une part de 25 % de la SDP totale de logements affectés à des logements locatifs aidés et une deuxième version contenant 35 % la SDP totale de logements affectés à des logements locatifs aidés.

Les offres reçues seront soumises à l'avis de la Commission d'urbanisme préalablement à la décision finale qui nécessitera une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à bien vouloir :

- d'approuver le principe de mise en vente des parcelles communales cadastrées section U n° 131 et 132, représentant une surface totale de 3 100 m², pour la construction d'un ensemble immobilier respectant les éléments programmatiques énoncés dans le dossier de vente ;
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel à candidature ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame CHARMOT indique qu'une commission urbanisme s'est réunie pour discuter de ce dossier, mais seulement pour évoquer ce dossier, alors qu'il s'agit de deux parcelles situées sur des zones en plein développement. Elle fait part de la situation à jour de la Commune en terme de constructions de logements, conformément aux demandes du SCoT, et qu'il aurait été préférable, selon elle, de conserver une partie de ces terrains pour la construction d'un parc dans une zone en plein développement nécessitant la création d'espaces verts.

Elle se dit favorable à la création d'une crèche afin de répondre à un besoin, à cet endroit qui lui paraît justifié. Elle souhaiterait que le raisonnement pour les crèches soit le même que pour les écoles dans la mesure où la Commune resterait complètement maître d'ouvrage pour ce type d'infrastructure afin de surveiller ce service et ainsi permettre une évolution de la crèche en fonction des besoins, comme cela s'opère sur les écoles.

Elle déplore le manque de vision sur la mobilité, avec la création de 26 places de stationnement sur le parking pour le personnel de la crèche, et cela pour l'accueil de 50 enfants. Elle juge ce nombre trop important dans la mesure où il ne prend pas en compte les personnes se déplaçant en vélo, en train ou à pied. Elle s'oppose donc à la création de ces 26 places de stationnement, mais reste favorable à l'implantation d'une crèche à un emplacement qu'elle juge judicieux. Elle déplore le manque d'espace vert à proximité pour les riverains.

Monsieur DEKKIL déplore le manque de transparence et l'affichage des critères de sélection, quitte à faire une procédure de marché public. Sur la question de la mutualisation des jeux de la crèche, il propose un concept de jardin sur la totalité de la propriété, afin que cet espace soit ouvert aux riverains en dehors des heures d'ouverture de la crèche. Il a sollicité les services sur ce point et pour une question de droit dont il attend la réponse. Sur la question du logement locatif aidé, il ne partage pas la perception que Madame CHARMOT et il aurait été favorable à une maîtrise foncière pour encourager la promotion du logement social afin d'obtenir une garantie d'atteinte des critères de PLH. Il a d'ailleurs évoqué en commission de porter le pourcentage à 50 % comme cela s'effectue sur d'autres opérations, mais sa proposition n'a malheureusement pas été retenue.

Monsieur THIOT rejoint Monsieur DEKKIL sur le logement aidé pour que la Commune soit plus volontaire. Quant à la crèche, il juge cette création utile.

Monsieur ARMINJON souhaite faire plusieurs observations. Il s'interroge sur l'opportunité d'urbaniser ces parcelles à ce jour alors que la Commune en détient la totale disposition et qu'elle a d'ailleurs déjà suffisamment œuvré en ce sens. Sur le logement social, il rappelle que ces acquisitions de terrains à l'origine ont fait l'objet de subvention pour être destinés exclusivement à du logement social. Il ajoute que la CAO est réunie pour la vente d'un camion benne par exemple, ou un appartement à moins de 200 000 € et que dans ce dossier, la Commune a choisi de passer outre, en dépit du rôle de cette dernière pour la réalisation d'achat ou de cession, afin de garantir la concurrence et la transparence. Il explique qu'il s'agit d'un montage équivalent à celui de l'affaire FREY à Marclaz, où la vente est conditionnelle avec trois critères qu'il qualifie d'extrêmement vagues dans la mesure où ils ne sont pas ni pondérés, ni détaillés. Il s'agit pour la Commune de gérer comme bon lui semble et de soumettre ses propositions au Conseil Municipal, le projet étant préalablement ficelé.

Par conséquent, il demande de retirer cette délibération ou de l'amender pour que la CAO puisse statuer sur cette cession et apprécier le respect des conditions de cette vente.

Il sollicite des précisions sur les critères en les pondérant.

Il souligne un problème dans la mécanique de sélection et dans la mesure où le promoteur retenu pourra fixer le prix concernant le local à usage de crèche. De ce fait, il souhaite que, dans les critères, le prix intègre la livraison de la crèche. À défaut, il part fait du risque pour la Commune de se retrouver face à une proposition mirifique sur laquelle il serait possible de se rattraper au moment de la vente des locaux, et qu'il sera ainsi difficilement appréciable de savoir si ceux ayant proposés un peu moins auraient pu ensuite engager une revente des locaux à un prix inférieur.

Il souhaite que la livraison du local soit intégrée au prix, si la décision était prise de passer outre ce lancement dans l'urbanisation.

Il ne se dit pas persuadé d'implanter une crèche dans ce secteur, alors que d'autres quartiers sont largement moins dotés en service public sur la Commune ou en commerce, et que certaines populations excentrées et défavorisées pourraient disposer de ce type d'équipement. Il se dit sceptique sur le choix de ce secteur, en dépit de la nécessité de création de crèche sur la Commune.

Madame RAYMOND remercie Monsieur DEKKIL, Monsieur THIOT et Madame CHARMOT pour leur compréhension sur la nécessité de création d'une crèche à cet endroit. Elle fait part de la demande récurrente des parents pour l'attribution de place en crèche en centre-ville.

Sur le partage du jardin comme évoqué, elle juge l'idée inenvisageable compte tenu du risque lié à la fréquentation du lieu et de la vigilance à apporter quant à la sécurité des enfants.

Elle souligne la pertinence d'une crèche en centre-ville pour répondre à la demande, et notamment celle des personnes défavorisées, compte tenu également de la présence de logements aidés en centre-ville.

En complément des propos de Madame RAYMOND, Monsieur JOLY explique que, sur le nombre de places de stationnement, il a été fait un comparatif avec la crèche Tullybulles qui bénéficie de 16 places pour 554 m² de structure, et en adéquation avec le nombre de berceaux. Pour la surface du projet actuel de 900 m², il précise que 23 places sont donc nécessaires, et que 26 sont proposées pour un minimum de foisonnement et une fluidité du service pour les agents mais également pour le personnel technique amené à intervenir.

Madame CHARMOT relève qu'il est noté dans la délibération que les places sont destinées au personnel, et pas pour les parents de la crèche.

Monsieur JOLY explique qu'il s'agit d'un parking mutualisé.

Monsieur le Maire rappelle la différence fondamentale entre les écoles et les crèches, les écoles faisant partie d'une compétence obligatoire des communes, alors que les crèches ne sont qu'une compétence facultative.

Il indique ensuite qu'il s'agit d'un dispositif réglementaire et légal, et que l'offre de prix et l'offre de la crèche sont prévues dans le cahier des charges comme évoqué lors de la commission du 5 juin dernier, et il souligne que Monsieur DORCIER était présent et avait compris le mécanisme de ce dossier.

Monsieur JOLY précise que Monsieur DORCIER était favorable à ce dossier.

Monsieur le Maire fait part de l'absence de Monsieur ARMINJON lors de cette réunion, qui ne doit pas lui sembler importante, compte tenu de l'absence de journalistes au sein de cette instance.

Il rappelle que, comme évoqué par Monsieur COONE, Monsieur ARMINJON a toujours voté contre les nouvelles propositions d'infrastructures, tels que le contournement de Morcy par exemple.

Il explique que ce dossier repassera en Conseil Municipal et en commission d'urbanisme, pour disposer du prix offert par l'acheteur et le prix proposé pour la vente de la crèche, dans le meilleur intérêt possible pour la Commune.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur les critères.

Monsieur le Maire l'invite à assister aux commissions d'urbanisme.

Monsieur JOLY explique que, sur 24 commissions d'urbanisme, sans compter les commissions de circulation, qui se sont tenues depuis le début du mandat, Monsieur ARMINJON était absent sur 75 % d'entre elles. Il déplore que ce dernier intervienne ensuite en séance sur des sujets qu'il ne connaît pas.

Monsieur ARMINJON demande de lui montrer les critères dans le dossier.

Monsieur le Maire propose de rajouter le prix de VEFA dans l'offre.

Monsieur ARMINJON déplore que dans le prix de vente, aucun critère ne soit mentionné sur le prix de vente de la crèche. Il précise que cette lacune ne permet pas de comparer les offres convenablement, puisqu'il sera retenu sur le prix d'acquisition et que le prix de la crèche sera discuté séparément après que la Commune ait retenu l'activité.

Monsieur le Maire constate la récurrence des procès d'intention par Monsieur ARMINJON.

Monsieur ARMINJON demande que le prix en déduction du prix de la crèche soit ajouté dans le document.

Monsieur le Maire précise qu'il a proposé cet amendement.

Madame BAUD-ROCHE souhaite attirer l'attention de Madame CHARMOT sur la délibération où il est indiqué : « 26 places de stationnements réservées 'aux besoins de la crèche' », et pas que pour le personnel.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, avec 29 voix pour et 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame CHARMOT), :

- d'approuver le contenu du dossier de vente présenté ;
- d'approuver le principe de mise en vente des parcelles communales cadastrées section U n° 131 et 132, représentant une surface totale de 3 100 m², pour la construction d'un ensemble immobilier respectant les éléments programmatiques énoncés dans le dossier de vente, étant précisé que les candidats indiqueront dans leur offre le prix proposé pour la vente en VEFA des locaux destinés à accueillir la crèche ;
- d'autoriser le lancement de la procédure d'appel à candidature ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le territoire de la commune de Thonon-les-Bains est constitué de 94 km de voies relevant du domaine public communal et de 18 km de voies privées dont la gestion incombe à leur propriétaire, y compris pour celles qui sont ouvertes à la circulation publique.

Ces voies privées sont essentiellement issues d'anciennes opérations immobilières, au terme desquelles leur sort n'a généralement pas fait l'objet de l'attention nécessaire de sorte que leur statut juridique reste assez varié (lots communs ou restés privatifs d'anciens lotissements ou de copropriété horizontales, propriétés individuelles uniques dont le propriétaire est parfois désormais inconnu, indivision,...) et que leur entretien n'a depuis lors généralement pas été assuré.

Certaines de ces voies supportent une circulation routière dépassant parfois très largement celle engendrée par les seuls riverains et participent ainsi à la bonne organisation des circulations communales. Lorsque cela est le cas, ces voies ont progressivement vocation à être intégrées dans le domaine public routier communal.

Afin de palier à la difficulté parfois rencontrée d'opérer des acquisitions classiques, et compte tenu de l'intérêt général en présence, le Code de l'urbanisme prévoit une procédure de classement d'office en son article L.318-3 qui stipule que « *la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées [...]* ».

Ce dispositif de classement d'office des voies dans le domaine public a déjà fait l'objet de 3 campagnes en 2010, 2012 et 2015, sur la base de critères objectifs hiérarchisant ces voies (importance des trafics identifiés, liaison entre des voies communales....) et examinés en commission d'urbanisme-circulation.

Il est aujourd'hui proposé d'engager une nouvelle campagne de classement d'office pour les voies privées suivantes, ouvertes à la circulation publique :

- rue de la Lumière du Lac,
- chemin des Romanies,
- avenue de la Cité Fleurie,
- chemin du Soleil Couchant,
- chemin de Mireille,
- chemin Jean Moynat,
- impasse de la Dôle,
- chemin de la Brise,
- chemin du Paradis,
- chemin du Clos Riant,
- chemin des Rossignols,
- chemin de la Châtaigneraie,
- chemin des Voiron,
- rue du Salève,
- chemin d'Hirmentaz,
- chemin du Beau Site,
- chemin du Rivage,
- chemin de Pérouse,
- chemin Neuf,
- impasse du Billiat.

Il est rappelé que l'incorporation des emprises et dépendances de ces voies privées, ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal, se limite aux seules emprises livrées à la circulation publique et s'accompagne du classement simultané des différents réseaux existants d'éclairage, d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur DEKKIL indique que la Commune dispose de 18 km de voies privées dont la gestion incombe à leurs propriétaires, et sollicite des précisions sur la situation après ce transfert sur les kilomètres de voies privées restants.

Monsieur le Maire indique que cette donnée lui sera communiquée ultérieurement, mais que cette opération n'est pas terminée, et qu'il faudra attendre encore quelques années.

Monsieur DEKKIL fait part des échanges constructifs en commission et qu'il avait été convenu qu'il était opportun d'afficher une certaine transparence, vis-à-vis de l'ensemble de la Collectivité, ne pouvant organiser un transfert global, mais qu'il fallait néanmoins rassurer les concitoyens pour parvenir à un certain objectif dans une échéance donnée. Il rappelle qu'il était pertinent pour Monsieur le Maire d'afficher cette transparence.

Suite aux propos de Monsieur JOLY sur le pourcentage de présence en commission de leur collègue, il sollicite le pourcentage de commissions qui se sont avérées inutiles.

Monsieur JOLY pense que celui-ci ne doit pas être très élevé.

Monsieur le Maire et Monsieur DEKKIL précisent qu'ils ne prennent pas part au vote, compte tenu d'un intérêt personnel dans ce dossier.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur le Maire et Monsieur DEKKIL ne prenant pas part au vote), :

- d'engager la procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique désignées ci-dessus ;
- de la tenue de l'enquête publique visée par l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU BAS-CHABLAIS – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bas-Chablais a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur les 17 communes de son territoire.

Comme le prévoit le Code de l'urbanisme, cette procédure a pu se poursuivre à l'échelle de ce seul périmètre, alors même que le Bas-Chablais a intégré Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, le projet de PADD de ce PLUi avait fait l'objet d'un premier débat en Conseil Communautaire du Bas-Chablais le 15 décembre 2016. Il a ensuite fait l'objet de deux autres débats en Conseil Communautaire de Thonon Agglomération les 17 juillet 2018 et 23 avril 2019.

Bien que ce projet de PLUi se limite au périmètre de l'ex Bas-Chablais, le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains doit également débattre sur les orientations générales du PADD de ce projet de PLUi, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme par Thonon Agglomération, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Les documents afférents à l'élaboration du PLUi sont par ailleurs consultables sur le site Internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglo.fr/114-bas-chablais-elaboration-du-plui.htm>

A l'issue du présent débat relatif au PADD du projet de PLUi du Bas Chablais, le Conseil Municipal est invité à :

PRENDRE ACTE de ce débat relatif notamment aux orientations générales du PADD :

1. *Conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité ;*
2. *Créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements, d'aménagement/équipements/services qui soient en faveur d'une mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale ;*
3. *Garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques, énergétiques ;*
4. *Développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique,*

RELEVER que certains objectifs du PADD du PLUi méritent sans doute d'être réinterrogés, voire précisés :

- Maillage du territoire et limitation de l'étalement urbain (enveloppes foncières maximales, consommation foncière potentielle, équilibres de développement urbain entre les différents niveaux d'armature) ;
- Développement de la mixité de l'habitat (mécanismes d'incitation à la réalisation de logements sociaux) ;
- Répartition des zones d'activités, notamment de l'Espace Léman, celui-ci devant être désormais limité uniquement à des extensions artisanales et non commerciales afin de préserver l'attractivité des centres villes, et répartition des équipements publics.

Le Conseil Municipal demande à Thonon Agglomération de prendre en considération la teneur de ce débat.

Madame CHARMOT fait part de l'autoroute, sur lequel elle revient régulièrement, et elle regrette que l'enveloppe urbanisée donnée par le SCoT à l'agglomération soit aussi importante. Elle conteste cette surenchère de la consommation des sols alors même que les objectifs d'un précédent SCoT n'ont pas été tenus, d'après les propos du Préfet notamment, à l'assemblée de la FRAPNA, il y a deux ans.

Concernant l'ordre des objectifs, il ne lui semble pas cohérent. En effet, les quatre objectifs principaux cités dont le premier : « *Conforter les capacités d'interconnexion* », donc les liaisons avec les territoires voisins, ne sert à rien si les ressources ne sont pas garanties. Pour les ressources, elle indique que les évolutions climatiques doivent être citées en premier, car il est préférable, selon elle, de préserver le climat avant tout. Elle juge inapproprié de construire des liaisons entre les villes et de mettre en place une belle urbanisation si l'environnement en question ne permet pas de vivre en considération de sa détérioration. Elle ajoute que la météo de Genève prévoit une moyenne de 30 à 50 jours de canicule par an, et que la population n'est pas protégée, d'autres problèmes pourront survenir, et autres que les interconnexions entre les territoires.

Elle se dit favorable à une meilleure clarté sur la réalisation du logement social, car ce point n'est pas suffisamment précis dans le PLUi et comme cela été soulevé en commission.

En outre, elle reste opposée à toute nouvelle artificialisation des sols à cet endroit, que ce soit pour l'artisanat ou le commerce. Elle fait part de l'idée de repenser la relocalisation des commerces en centre-ville pour des questions de déplacement, mais d'ici une dizaine d'années, elle pense qu'il en sera de même pour l'artisanat afin de disposer d'un service de proximité, tout du moins pour l'artisanat non bruyant et qui n'impacte pas la qualité de vie des citoyens.

Monsieur DEKKIL pense que le dispositif proposé concernant l'Espace Léman offre la possibilité d'une mutation de cet espace, et qu'il faut être pragmatique pour imaginer l'étape intermédiaire de la transition pour une réflexion sur la reconversion de cet espace si sa vocation artisanale venait à disparaître, afin qu'il ne devienne pas une friche, et qu'un accompagnement puisse être mis en place.

Monsieur le Maire indique que toutes les interventions sur ce dossier seront transmises à Thonon Agglomération.

Il indique qu'entre les souhaits émis et ce qui sera voté, puis la réalité politique, et notamment sur l'Espace Léman, certaines communes voisines sont demandeuses de grandes surfaces. Compte tenu de l'absence de réglementation en la matière et de certaines failles législatives, le risque d'implantation de grands magasins va à l'encontre de l'avis de la Commune en la manière, dans l'intérêt notamment des centres villes.

Par conséquent, il propose que la teneur de ce débat soit prise en compte par Thonon Agglomération.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

CENTRE SOCIAL INTERQUARTIERS – ATELIERS « EN AVANT LA MUSIQUE » - TARIFS

Dans le cadre des activités du Centre Social Inter Quartiers, l'IFAC organise, en partenariat avec l'EMDT, un projet intitulé "En avant la Musique".

Ce projet, financé dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville de Thonon Agglomération consiste à proposer des ateliers de découverte de la pratique musicale des instruments à cuivre.

Deux sessions de 12 séances seront organisées du 20 septembre 2019 au 20 décembre 2019 et du 07 février 2020 au 05 juin 2020 pour 12 enfants âgés de 5 à 7 ans.

L'objectif est de rapprocher les publics du centre social de l'offre de la pratique musicale locale.

Madame CHARMOT demande si des offres existent pour les enfants plus âgés, car il serait inutile de faire commencer la musique à un enfant qui ne pourrait pas poursuivre au-delà de 7 ans.

Monsieur RIERA précise que la délibération ne porte que sur les enfants de 5 à 7 ans, mais que d'autres actions seront menées en faveur des enfants plus âgés.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, avec 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur DORCIER, Madame MOULIN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs proposés ci-dessous.

TARIFS DES ATELIERS EN EUROS

Tranche QF	Tarif A	Tarif A x nb de séances
0 à 450	1,00	12,00
451 à 530	1,30	15,60
531 à 610	1,60	19,20
611 à 690	1,95	23,40
691 à 770	2,30	27,60
771 à 920	2,70	32,40
921 à 1800	3,10	37,20
Plus de 1800	3,60	43,20
Extérieurs	8,50	102,00

ESPACE GRANGETTE – ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année.

Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

C'est le cas de la personne citée ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
DE MAGHALAES- POLETTO Laurence	Gymnastique	Raisons médicales	Remboursement de deux trimestres (adhésion annuelle totale de 86 €)	57 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement pour le montant correspondant.

CULTURE & PATRIMONE

OMCA - ASSOCIATION ALECP – 20 ANS - SOUTIEN EXCEPTIONNEL

L'Association lémanique d'échanges culturels avec la Pologne (ALECP), adhérente de l'OMCA depuis 2001, célèbre en 2019 ses 20 ans.

À cette occasion, l'ALECP propose samedi 27 octobre à l'espace Tully, un spectacle de chants et danses folkloriques de Pologne de grande qualité, qui sera présenté par l'ensemble folklorique Polonia de Douai à titre gracieux.

Le montant total prévisionnel lié à ce projet s'élève à 9 880 €. La part de subvention demandée à l'OMCA ne concernera donc que les frais de déplacements, hébergement et restauration des 52 artistes du collectif Polonia.

Afin d'accompagner l'association dans l'organisation de cet événement, sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le soutien de cette manifestation à hauteur de 2 500 € sous forme de subvention exceptionnelle, pris sur la ligne « *Manifestations exceptionnelles* » réservée à l'OMCA en 2019.

MUSÉE DU CHABLAIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAM (FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES) ET DU FRAR (FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION)

Dans le cadre des acquisitions et des restaurations 2018-2019, le service Culture et Patrimoine présente à l'occasion de la réunion annuelle du comité FRAM / FRAR (prévue le 11 septembre 2019) à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

- trois dossiers de demande de subvention pour les acquisitions,
- quatre dossiers de demande de subvention pour les restaurations.

Les plans de financement proposés sont les suivants :

ACQUISITIONS

Dépenses	Montant HT avec frais	Recettes	Montant
Maurice Denis, <i>La Résurrection</i> (Noli me tangere), 1943, esquisse peinte	6 100 €	Subvention FRAM 50 %	3 050 €
		Mairie de Thonon-les-Bains - Budget Culture / Musées	3 050 €
Deux portraits de la famille de Gerbaix de Sonnaz d'Habères: un pastel de Joseph-Hippolyte, fin XVIII ^e , et un daguerréotype de Joseph, vers 1850	2 907 €	Subvention FRAM 49,9 %	1 453 €
		Mairie de Thonon-les-Bains - Budget Culture / Musées	1 454 €
Marguerite Peltzer, <i>Femme assise</i> , 1929, bronze	3 180 €	Subvention FRAM 50 %	1 590 €
		Mairie de Thonon-les-Bains - Budget Culture / Musées	1 590 €
Total	12 187 €	Total	12 187 €

RESTAURATIONS

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Dossier Arts graphiques : reconditionnement, restauration et réalisation de portefeuille de conservation	4 523 €	Subvention FRAR 49,9 %	2 260 €
		Mairie de Thonon-les-Bains - Budget Culture / Musées	2 263 €
Restauration de 4 œuvres de Maurice Denis	1 820 €	Subvention FRAR 50 %	910 €
		Mairie de Thonon-les-Bains - Budget Culture / Musées	910 €
Restauration d'une sculpture de Poilu	1 975 €	Subvention FRAR 49,9 %	987 €
		Mairie de Thonon-les-Bains - Budget Culture / Musées	988 €
Dossier archéologie : restauration de 16 objets	7 752 €	Subvention FRAR 50 %	3 876 €

métalliques, une défense de mammoth, un manche de couteau		Mairie de Thonon-les-Bains - Budget Culture / Musées	3 876 €
Total	16 070 €	Total	16 070 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver ces opérations d'acquisitions et de restaurations à hauteur de 28 257 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Investissement 2018 - 2019 des musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

SPORTS

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITÉS

Dans le cadre des activités organisées par l'École Municipale des Sports, des activités sportives sont proposées tout au long de l'année scolaire.

Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel ou total dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

C'est le cas de la personne citée ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
M. Mme DRICI Abderrezak et Sabrina	EMS Multisports	Changement de planning scolaire	31,21€	31,21€

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement.

FINANCES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2020

Le Grenelle II de l'environnement a eu notamment pour objectif de limiter les pollutions visuelles et a instauré de manière automatique la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans les communes qui comme Thonon-les-Bains appliquaient antérieurement la Taxe sur les emplacements publicitaires (TSE).

La loi avait prévu une période transitoire de 5 ans de convergence des tarifs entre 2009 et 2013 vers des montants cibles de :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50m²
- 30 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50m²
- 45 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50m²
- 90 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Depuis lors les tarifs maximaux de taxe sur la publicité sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cet indice s'élève pour 2020 à + 1,6 % (source : INSEE).

Les tarifs de référence applicables sont définis par strate de population (pour 2020) :

	Tarif maximaux de référence
Moins de 50 000 habitants	16,00 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,10 €
Plus de 200 000 habitants	31,90 €

La ville de Thonon-les-Bains étant désormais membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, elle devient éligible à l'application des tarifs de référence pouvant aller jusqu'à 21,10 €

Afin d'éviter une augmentation trop importante pour les redevables tout en poursuivant l'effort de limitation de la pollution visuelle sur le territoire communal, il est proposé de fixer le tarif de référence au niveau médian entre les deux catégories, soit 18,50 € pour 2020 au lieu de 21,10 €

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer pour 2020 les tarifs suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 18,50 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 37,00 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 55,50 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 111,00 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 18,50 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 37,00 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 74,00 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNALE – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017 Thonon Agglomération perçoit un certain nombre de recettes et assume des charges en lieu et place de la Commune dans le cadre légal de l'intercommunalité et de l'exercice de ses compétences.

Le solde net des recettes et dépenses transférées s'est traduit pour la Ville en 2017 et en 2018 par la fixation d'une Attribution de compensation de 11 444 292 € à reverser par Thonon Agglomération à la commune de Thonon-les-Bains.

À la suite du rapport de la CLECT du 11 décembre 2018, approuvé par le conseil municipal de Thonon-les-Bains du 30 janvier 2019, et par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le montant de l'attribution de compensation à compter de 2019 se trouve minoré de 128 000 € cette somme correspondant au montant précédemment versé par la Commune pour la gestion du Môle.

Le montant de l'Attribution de compensation à percevoir par la commune de Thonon-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2019 est donc fixé à 11 316 292 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2019 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la politique en faveur de l'investissement des collectivités locales, le gouvernement pérennise la dotation de soutien à l'investissement local créée en 2016 pour apporter un soutien exceptionnel aux collectivités. L'objectif de ce dispositif est double : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'Investissement (GPI) présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017.

Pour l'année 2019, seuls les projets répondant à certains critères précis et présentant une maturité suffisante pour être engagés peuvent être sélectionnés. Ainsi, la Commune a déposé, en avril dernier, les dossiers suivants :

- Isolation des façades et remplacement des menuiseries extérieures des logements du groupe scolaire Jules Ferry,
- Création de locaux d'activités nautique sur le site de la plage de Thonon-les-Bains.

Les projets qui n'ont pas pu être subventionnés au titre des demandes DSIL 2018 (enveloppe départementale insuffisante) peuvent faire l'objet d'une nouvelle demande en 2019, à condition que les travaux n'aient pas encore débutés. Ainsi, le dossier relatif à la réfection de l'étanchéité de la toiture et au ravalement des façades de la tribune d'honneur du stade Joseph Moynat a également été déposé (dossier identique à celui transmis en 2018).

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour ces projets, toutes demandes de subventions,
- d'arrêter les plans de financements afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces demandes de financement DSIL.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

MOTION CONCERNANT L'ARRÊT DE LA DIFFUSION DES CHAÎNES DE LA RTS EN ZONE FRONTALIÈRE

Dès le 3 juin, des milliers de foyers français, italiens, allemands et autrichiens ne capteront plus les chaînes de télévision suisses. La Confédération Helvétique abandonne la technologie de diffusion numérique terrestre, jugée trop coûteuse. Depuis janvier, un avertissement s'affiche sur les écrans concernés.

Le Pôle métropolitain du Genevois français a adressé le 16 avril dernier un courrier accompagné de la motion adoptée le 21 mars 2019 par le Comité Syndical concernant l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière.

La Confédération suisse abandonne la technologie de diffusion numérique terrestre qui permettait aux zones frontalières de capter la Radiotélévision Suisse (RTS). Ainsi, dès le 3 juin 2019, des milliers de foyers Genevois français ne capteront plus les chaînes de télévision suisses. L'accès des chaînes nationales suisses dans les régions limitrophes ne sera désormais réservé qu'aux seuls détenteurs de la nationalité suisse, à la condition de s'abonner chez un opérateur ou d'opter pour le satellite.

Cette décision unilatérale de l'audiovisuel public suisse (SSR) privera de nombreux foyers résidant sur la frontière d'un accès apprécié aux programmes de la télévision publique suisse.

C'est un signal très regrettable dans notre agglomération transfrontalière : à l'arrêt d'un service qui participe au lien entre les citoyens français et suisses du Grand Genève, et plus globalement, de l'espace lémanique s'ajoute la discrimination entre usagers, seuls les résidents en France de nationalité suisse disposeront d'une solution alternative pour regarder les programmes de la RTS.

Les établissements de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain du Genevois français sont engagés, aux côtés du Canton de Genève et du Canton de Vaud, dans la construction d'une agglomération solidaire. Si les collaborations transfrontalières s'incarnent d'abord dans la réalisation d'infrastructures de mobilité, et la création de services aux citoyens, notre action passe aussi par une communication dédiée au vivre-ensemble et à la reconnaissance d'une identité chère à notre bassin de vie transfrontalier. Ainsi, le Grand Genève porte l'émission « Ensemble » diffusé par Léman Bleu, programme consacré à l'actualité transfrontalière du Grand Genève.

L'accès au programme radiographiques et télévisuels de chaque côté de la frontière constitue un vecteur d'échanges et de partage précieux pour nos habitants français et suisses à l'heure des tentations de repli sur soi. C'est un vecteur fort d'identité partagée à l'échelle du Grand Genève qui compte désormais plus d'un million d'habitants et plus largement encore à l'échelle de l'espace lémanique qui compte plus de 2 millions d'habitants. C'est aussi un élément qui participe au rayonnement de la francophonie et à l'échange culturel entre nos pays.

C'est pourquoi la décision de la SSR est éminemment dommageable en ce qu'elle limite sa capacité de rayonnement et érige des barrières entre voisins d'un même territoire, en totale contradiction avec les efforts menés depuis des années par les acteurs suisses et français pour atténuer les effets de la frontière.

Si l'abandon de la TNT s'inscrit dans un contexte général de recherche d'économie de la part de l'opérateur, le maintien d'un égal au service de la RTS sur le périmètre du Genevois français reste malgré tout un enjeu de lien social fort entre les habitants de notre bassin de vie. Il s'agit bien de

garantir un égal accès au service à tous les habitants du Grand Genève en s'appuyant sur les technologies disponibles.

Monsieur le Maire précise que les motions émises sur ce dossier, côté français, ne sont pas restées vaines, car la Présidente du Conseil d'État du canton de Vaud, ainsi que le Président du Conseil d'État de Genève qu'il a rencontré dernièrement, sont en train de chercher une solution pour relancer la diffusion de la RTS sur notre territoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter cette motion de soutien pour le maintien d'un égal accès aux chaînes de la RTS dans tout le périmètre de l'agglomération du Grand Genève,
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir sur cette base les dirigeant(e)s de la SSR et les représentant(e)s des différentes autorités françaises et suisses concernées.

VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ

Monsieur le Président de l'AMF a adressé, le 30 avril dernier, à Thonon Agglomération une proposition de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

En effet, le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré, à de nombreuses reprises, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en terme d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite à faire adopter, par les conseils municipaux et les conseils communautaires, ce modèle de vœu commun. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

Thonon Agglomération souhaite d'autant plus s'impliquer dans ce mouvement que la Préfecture a souhaité lui adresser un recours gracieux à l'encontre de la délibération de principe sur les financements des travaux nécessaires à l'amélioration des Urgences des Hôpitaux du Léman du 26 février dernier. L'Etat nous a enjoint de retirer notre délibération. Au regard de l'importance que revêt ce dossier pour le territoire, mais aussi fort des exemples existants tant dans le département qu'à proximité, sur les aides financières qui ont été autorisées par ce même Etat au profit des hôpitaux, une réponse confirmant notre position a été adressée à la Préfecture.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce projet de vœu qui vient, par ailleurs, étayer et confirmer une position qui finalement, est loin d'être un cas isolé.

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures des concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant la position de l'Etat qui consiste à adresser des recours lorsque les territoires font preuve d'initiative destinée à soutenir le fonctionnement des équipements hospitaliers publics afin de répondre au besoin des populations,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- souhaiter affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé :
- demander que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :
 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

- autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Monsieur le Maire fait part d'une réunion le 18 juin dernier qui s'est tenue à Lyon et d'une publication à concurrence pour sélectionner trois groupements qui participeront au dialogue compétitif pour la passation d'un marché global de conception/construction/entretien/maintenance. Il ajoute que la situation progresse, bien que les problèmes substituent sur l'ensemble du territoire.

Madame CHARMOT approuve le vœu son ensemble mais elle demande que soit ajouté dans le point 6 « la création et le développement des écoles d'infirmières/infirmiers et l'augmentation de diplômés en médecine dont le nombre est insuffisant. ». Elle explique qu'il est nécessaire de former du personnel de santé pour en disposer sur notre territoire. Elle souhaite que l'Etat forme ces personnels avec la création de facultés de médecine qui sont actuellement saturées.

Monsieur DEKKIL cite l'exemple du numéris clausus.

Monsieur le Maire se dit favorable à la proposition d'amendement de Madame CHARMOT.

Monsieur THIOT invite l'assistance à lire la loi Santé sur le site du Gouvernement et qui répond à un grand nombre de points qui sont cités, notamment le numéris clausus. Il ajoute qu'une grande partie des professionnels de la santé soulignent que cette loi est très bonne et qu'elle ne suffira pas à régler les problèmes de santé catastrophiques sur le territoire et issus des décisions de politiques antérieures.

Il souhaite revenir sur un point concernant l'insuffisance de l'association des élus à la gouvernance des politiques de santé. Il relève des exemples dans la délibération votée à Thonon Agglomération concernant les subventions pour la réhabilitation des urgences, alors que les élus n'avaient pas la compétence pour ce faire, ce qui interroge, selon, sur la capacité à gouverner et prendre des décisions de politique de santé. Il ajoute à ce sujet que l'interpellation du Préfet sur ce point était légitime car Thonon Agglomération ne dispose pas de cette compétence, en dépit du fait d'invoquer une délibération de principe. Cette délibération reste donc illégale à son sens.

Il fait part également des établissements publics intercommunaux sociaux de Bons-en-Chablais et de Veigy qu'il a fallu intégrer aux Hôpitaux du Léman, alors que dans d'autres communautés de communes, ce fonctionnement s'opère parfaitement, et cite pour exemple Saint Jean d'Aulps et Vacheresse où il s'agissait essentiellement de problèmes de gouvernance liés au mauvais fonctionnement de ces deux établissements. Il déplore également des décisions qui n'ont jamais été prises sur Thonon-les-Bains en matière de santé, concernant les maisons médicales dont il n'a jamais entendu parler depuis 5 ans. Il fait part des outils pour encourager la création de communauté professionnelle territoriale de santé, c'est-à-dire de réunir des médecins sur un territoire de santé permettant de disposer d'un incubateur pluridimensionnel sur des professionnels pouvant apporter des solutions en terme de déserts médicaux ou d'aménagement des pratiques médicales. Il doute de la nécessité de transmettre au Ministère des avis non éclairés, tels que ceux qu'il vient de citer. Il juge la motion présentée de politique et il fait part de son vote en abstention, en considération du fait que les élus ne sont pas les mieux à même de corriger les erreurs faites par le passé.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a été préparée par l'association des Maires de France. Il fait part du vote, à l'unanimité, de cette motion à Thonon Agglomération. Il ajoute que l'Etat explique qu'il s'agit d'un droit régalien et que cette entité n'est pas compétente, auquel cas il doit donc assumer la compétence régaliennne. Il ajoute que pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Région dispose de 1,2 M€ ce qui est révélateur sur la gestion de la santé en France. Il indique qu'il s'agit ici d'interroger les services de l'Etat, pour faire part des disparités sur le territoire, notamment dans l'Ain. Il cite pour exemple le vote de subventions exceptionnelles dans l'agglomération du pays de Gex pour la mise en place d'un service d'urgence, dit de proximité décentralisé, et le financement du déficit.

Monsieur THIOT explique que le département de Haute-Savoie finance également des projets dans des hôpitaux, car il dispose de la compétence action sociale, ce qui n'est pas le cas dans les statuts de l'agglomération. Il rejoint Monsieur le Maire sur le principe.

Monsieur le Maire explique que les agglomérations ne disposent pas de la compétence action santé et qu'il s'agit d'une délibération de principe. Par conséquent, il se dit étonné de l'opposition faite sur une délibération de ce type car il s'agissait d'affiner le montant souhaitant être versé, et donc de la recherche actuelle de solutions, car l'Etat n'assume pas sa compétence régaliennne. Il s'agit donc de politique de santé et relève que bon nombre de services d'urgence sont actuellement en grève.

Il déplore les politiques des ARH (agences régionales de l'hospitalisation) puis des ARS (agences régionales de santé) et que la demande est qu'aujourd'hui les élus soient associés. Il fait part des conseils d'administration dans les hôpitaux où des décisions étaient prises, alors qu'au sein des conseils de surveillance, aucune décision n'est prise, et que ces instances mises en place par les prédécesseurs du gouvernement actuel afin d'éloigner les élus de la défense des hôpitaux de proximité notamment.

Sur la construction de maisons médicales, il fait part de la difficulté de disposer de médecins, et de leur désir de vouloir s'y installer. Il ajoute que la Commune est dotée d'une maison privée libérale de qualité et que la pénurie est problématique sur les médecins généralistes liée au numérus clausus et des départs à la retraite qui ne sont pas remplacés. Il explique qu'il s'agit d'un problème de gouvernement depuis 25 ans et qu'il s'agit, aujourd'hui, de trouver des solutions.

Monsieur THIOT partage son propos sur le problème de gouvernement, mais il déplore la mainmise des élus locaux dans les conseils de surveillance, et contrairement aux propos de Monsieur le Maire. Il cite pour exemple la formation du GHT nord (groupement hospitalier de territoire) suite à une décision purement politique.

Monsieur le Maire ne partage pas son point de vue.

Monsieur THIOT explique que Mme Marisol TOURAINE et Monsieur le Maire de Bonneville ont décidé de constituer deux GHT différents, et que la situation a engendré un groupement hospitalier territorial où se situent deux établissements concurrentiels. Il fait part du montage financier du CHAL pour ses bâtiments qui l'obligent à recouvrir à une augmentation de ses actes pour faire face aux besoins financiers, et dont le déficit est à craindre. Ces exemples contribuent à engendrer les difficultés en considération de la gestion locale, liée aux élus. Il conteste, dans la délibération, la demande d'une partie de la gouvernance de santé par les élus.

Madame BAUD-ROCHE souligne la remise en cause par Monsieur THIOT quant au rôle des élus qui se montrent incapables de travailler ensemble, que ce soit à l'échelle de l'Agglomération ou du Département, voire de la Région. Elle cite l'exemple inverse avec la télémédecine qui fonctionnait parfaitement avant l'arrivée du gouvernement actuel. Elle fait part du désengagement de l'Etat sur ce projet, tout comme l'ARS, et du montant de 150 000 € qui devait être apporté par la Région, le Département et l'ARS. Ce dernier est descendu à un montant de 75.000 €, mettant en danger le projet présenté au sein de l'assemblée il y a quelques mois. Elle ajoute que ce projet arrivera à terme grâce au travail d'élus locaux pour défendre ce dossier, et notamment au niveau local par Monsieur le Maire et Mme Josiane LEY, qui ont œuvré auprès de l'ARS pour faire face à son désengagement. Elle précise que le désengagement de l'ARS était lié à des politiques et des divergences au sein des services de l'Etat.

Par conséquent, elle déplore la critique récurrente sur les élus locaux et du même problème au sein des administrations qui conduit à la mise en péril d'un projet tel que la télémédecine qui s'avère important pour le territoire de l'agglomération, mais également pour la Vallée concernant les EPHAD et la médecine de montagne.

Elle déplore le manque d'implication de la Députée de la région pour œuvrer sur ce dossier et de la participation du Préfet pour le financement de ce projet, au titre de la Préfecture de la Haute-Savoie, et afin de compléter les 75.000 € manquants, afin de mettre un terme à la guerre dans les administrations. Pour conclure, elle ajoute que les élus s'avèrent capables de porter des projets, et de les défendre. Elle souhaite que les services de l'Etat cessent de sanctionner, et apportent leur soutien pour un accompagnement, surtout lorsque l'Etat est désargenté et que les collectivités doivent faire face au financement.

Monsieur THIOT partage son propos et n'a jamais dit que les élus locaux étaient des incapables. Il explique avoir donné des exemples qui démontrent que les élus n'ont pas la capacité à gérer des politiques de santé. Dans les exemples donnés dans cette motion, il est indiqué qu'il n'est pas fait référence à la télémédecine mais au numéris clausus qui n'est pas de la compétence communale, afin que les élus soient mieux impliqués pour disposer d'une meilleure gouvernance de la politique de santé, propos qu'il ne partage pas.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de son point de vue. Il précise, sur l'exemple donné par Madame BAUD-ROCHE, que le projet était inscrit dans le contrat avec la Région, que l'Etat ne respecte pas ses engagements et que le Préfet a permis de solutionner cette défaillance.

Sur les deux EPHAD de l'ex CCBC, il explique qu'il a proposé de les récupérer sous gestion des hôpitaux du Léman, en considération des difficultés de gestion, et qu'il ne souhaitait pas que les deux maisons de retraite de Veigy et de Bons-en-Chablais passent sous gouvernance d'une autre structure.

Il conclut en expliquant que les élus souhaitent pouvoir agir, encore faut-il que les moyens leur soient donnés.

Monsieur PRADELLE souhaite revenir sur le numéris clausus. Il fait part de la pénurie de médecins généralistes en France. Il juge le numéris clausus trop drastique au niveau de la sélection mais qu'il ne serait pas envisageable, selon lui, de la supprimer définitivement. Il ajoute qu'il faut se questionner sur le manque de médecins généralistes, eu égard au prix de la consultation et du choix de bon nombre de jeunes médecins à opter pour une spécialisation dans leur profession, notamment en raison d'une diminution des problèmes de garde. Il fait part également de la féminisation de la profession qui ne veut plus exercer, ou souvent à temps partiel, ce qui diminue le nombre de places non remplacées par la suite. Il se dit favorable à un élargissement du numéris clausus, et non sa suppression, afin de conserver la qualité actuelle de la médecine en France. Il s'agit donc, selon lui, d'un problème de réévaluation du tarif de la consultation, eu égard notamment au tarif des prestations des autres professions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, avec 36 voix pour et 1 abstention (Monsieur THIOT), :

- souhaiter affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé :
- demander que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :
 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge. La création et le développement notamment des écoles d'infirmières/infirmiers et l'augmentation de diplômés en médecine dont le nombre est insuffisant.
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

MOTION CONCERNANT LA SITUATION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

L'Office Nationale des Forêts (ONF), doté d'un budget annuel de près de 850 millions d'euros, emploie quelques 9.000 personnes dont les deux tiers sont des fonctionnaires ou des contractuels de droit public. Cet établissement public connaît une situation financière préoccupante, qui conduit le gouvernement à envisager des évolutions dans sa gestion.

Dans ce contexte, nous souhaitons souligner un certain nombre de principes et proposons l'adoption de la motion suivante :

Le Conseil Municipal de Thonon-Les-Bains réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Il déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions, dont 460 dès 2019. Pourtant, le contrat d'objectif et de performances de l'ONF, signé par les communes forestières et l'État pour la période 2016-2020, garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois, principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

À l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, État, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le Conseil Municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la même motion présentée la veille à Thonon Agglomération. Il ajoute que l'ONF est en difficulté depuis plusieurs années, et qu'au quotidien, en tant que collectivité, il se félicite que l'ONF gère les forêts municipales et les forêts chablaisiennes. Il fait part de l'efficacité de ce service public, d'où la proposition de cette motion.

Monsieur TERRIER souhaite faire la même intervention que celle lors de l'assemblée de la veille à Thonon Agglomération concernant le deuxième alinéa ou il est dit : «le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales. ». Il estime qu'il est légitime de demander à l'Etat de maintenir la capacité et la dimension de l'outil ONF, mais cependant, il juge moins légitime de se mêler des modalités. En effet, si l'Etat souhaite faire assumer ce service, non pas par des fonctionnaires, mais par des contractuels, il serait judicieux de substituer le terme « agent » à celui de « fonctionnaire ».

Monsieur le Maire accepte cette proposition d'amendement.

Madame CHARMOT propose d'ajouter une 4^{ème} ligne, après celle du maintien du régime forestier, : « Un financement de l'ONF par l'Etat qui n'obligerait plus à des objectifs de rentabilité par des ventes de bois. ». En effet, elle ajoute que, dans le journal Capital du 21 janvier 2019, on peut lire : « Après des décennies de gestion prudente qui a permis à la forêt de reconquérir 30% du territoire national, contre 10% à la fin du XIXe siècle, l'établissement public, en grande difficulté financière, a ainsi fait feu de tout bois. Elle est accusée par les syndicats et les élus de coupes abusives pour limiter ses pertes. ». Elle indique que les pertes ne doivent plus pousser l'ONF à vendre des coupes, ce qui n'est pas le cas sur notre territoire, mais que cela est avéré ailleurs. Elle pense que c'est l'Etat qui doit financer complètement cet office pour qu'on puisse faire face aux défis du climat.

Elle demande enfin que soit modifiée l'ordre dans la phrase suivante : « Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays. » et souhaite que le terme « environnemental » soit placé en premier. En effet, elle explique que si le climat n'est pas préservé, ainsi que la qualité de l'air et que les ressources naturelles, ce sera au détriment de l'économie et du tourisme.

Monsieur le Maire retient la proposition d'amendement de Monsieur TERRIER et de mettre en avant le terme « environnemental ». Quant à l'article sur Capital, il se dit sceptique et indique que Madame CHARMOT accorde une quelconque crédibilité à ce mensuel économique connu pour le manque de véracité de ses propos.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les propositions présentées.

QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR DEKKIL

Monsieur DEKKIL indique, en préambule, il avait adressé deux questions.

Monsieur le Maire lui explique que sa deuxième question n'est pas à l'ordre du jour et qu'elle sera ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

« Monsieur le Maire,

La création de la Communauté d'agglomération a conduit à un transfert de compétences de la Ville vers le nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal. Dès lors, certains de vos adjoints n'assument plus, tout ou partie, des fonctions pour lesquels ils avaient été désignés. Pour autant, aucune mesure n'a été prise pour reconsidérer les indemnités qu'ils perçoivent. Pourriez-vous vous en expliquer.

Recevez mes salutations distinguées. »

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire explique que cette question avait été précédemment posée par l'un de ses collègues, il y a environ un an, et qu'une réponse avait été apportée au sein de cette instance.

« Tout d'abord, contrairement à ce que vous laissez supposer, il n'y a aucun des Adjoints de Thonon-les-Bains qui n'assume plus aucune des fonctions pour lesquelles il avait été désigné. Tous les Adjoints travaillent et ont des compétences définies.

D'autre part, même si quelques fonctions ont été transférées à Thonon Agglomération, pour l'un ou l'autre d'entre eux, il n'en demeure pas moins qu'ils continuent à assumer de nombreuses responsabilités qui sont dans leur compétence. L'ampleur et la diversité de celles-ci rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Adjointes qui justifient donc pleinement les indemnités qu'ils perçoivent. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 24 juillet 2019 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'APE pour mise à disposition de locaux dans l'école de Létroz le 23 juin 2019 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 16 avril 2019)

Convention de mise à disposition de la Plage Municipale - La société SAS NAUTIC ALL SPORTS est autorisée à animer la base nautique de la Plage Municipale moyennant une redevance de 4.000 €TTC pour 2019. (Décision du 19 avril 2019)

Hébergement de Maître-nageurs sauveteurs - Mise à disposition d'un hébergement à M. Vincent BENKHELLAF - 50, quai de Ripaille du 23 avril au 8 septembre 2019 (Décision du 25 avril 2019)

Hébergement de Maître-nageurs sauveteurs - Mise à disposition d'un hébergement à Mme Pascale PONSOLLE au camping St-Disdille du 23 avril au 27 septembre 2019 (Décision du 25 avril 2019)

Hébergement de Maître-nageurs sauveteurs - Mise à disposition d'un hébergement à M. Mickaël VERPLANCKE au camping de St-Disdille du 23 avril au 8 septembre 2019 (Décision du 25 avril 2019)

Hébergement de Maître-nageurs sauveteurs - Mise à disposition d'un hébergement à M. Matias BAGET - 50, quai de Ripaille du 19 mai au 8 septembre 2019 (Décision du 2 mai 2019)

Hébergement de Maître-nageurs sauveteurs - Mise à disposition d'un hébergement à M. Victor AIT-FARAJI BARBE au camping de St-Disdille du 26 avril au 29 juin 2019 (Décision du 2 mai 2019)

Convention d'occupation du domaine public - La SARL ESCATHI est autorisée à exploiter le bar restaurant et la boutique de la Plage Municipale jusqu'au 15 octobre 2023 (Décision du 2 mai 2019)

Location d'un box fermé - parking souterrain avenue Jules Ferry - Location d'un box fermé n°G7 - parking souterrain avenue Jules Ferry - accordée à M. Nicolino MONTEFERRANTE pour 1 an renouvelable à partir du 1^{er} mai (Décision du 2 mai 2019)

Fournitures pour remplacement du siège du tractopelle du service voirie - PAYANT - 2.052,14 €HT (Décision du 2 mai 2019)

Animations à la Plage Municipale - La Plage Municipale engage la Société THETYS pour l'organisation de 2 demi-journées d'animations aquatiques les 20 juillet et 10 août ainsi que le 8 septembre pour le jour de fermeture (Décision du 2 mai 2019)

Convention de mise à disposition de la Plage Municipale - La Société Feeling And Sound est autorisée à organiser 8 événements musicaux à la Plage Municipale entre le 15 juin et le 7 septembre - Redevance de 0,33€TTC par entrée payante et par soirée. (Décision du 3 mai 2019)

Groupe scolaire de Létroz – Peintures boiseries extérieures - SARL CHARLES BONDAZ - 10.959,00 €HT (Décision du 7 mai 2019)

Prestation de service - Spectacle Fête du Relais Assistantes Maternelles - Ludothèque Itinérante - le 28 juin 2019 matin - Montant : 210 €HT (Décision du 9 mai 2019)

Groupe scolaire de Létroz – Lambris sous toiture - SAS GAVOT OSSATURE BOIS - 9.505,00 €HT (Décision du 9 mai 2019)

Parkings – Mise aux normes de la ventilation pour le désenfumage - SARL LABEVIERE - 10.318,50 €HT (Décision du 10 mai 2019)

Acquisition d'un totem pour la signalisation de la piste cyclable Via Rhône - METTALERIE BOCHATON - 2.150,00 €HT (Décision du 14 mai 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Hébergement de Maître-nageurs sauveteurs - Mise à disposition d'un hébergement à M. Valentin CARON au camping de St-Disdille du 15 mai au 22 septembre 2019 (Décision du 15 mai 2019)

Hébergement de Maître-nageurs sauveteurs - Mise à disposition d'un hébergement à Mme Alice CRETIAUX au camping de St-Disdille du 15 mai au 22 septembre 2019 (Décision du 15 mai 2019)

Pôle culturel de la Visitation - Protections anti-pigeons - SASU RENTOKIL INITIAL - 5.335,95 €HT (Décision du 15 mai 2019)

Travaux de nettoyage, taille et débroussaillage du mur de soutènement de la berge du lac Léman au parc de Corzent - LIEN - 2.250,00 €HT (Décision du 20 mai 2019)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'APE pour mise à disposition de locaux dans l'école de Vongy le 28 juin 2019 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 20 mai 2019)

Logement du boulodrome – Fourniture d'une porte d'entrée et de séparation du boulodrome - LALLIARD BOIS THONON - 2.115,89 €HT (Décision du 21 mai 2019)

Acquisition de caniveaux pour le stock voirie - LOMBARD MATERIAUX - 2.935,00 € HT (Décision du 21 mai 2019)

Travaux de tronçonnage et d'évacuation des bois et branchages d'un très gros chêne au parc de la Châtaigneraie - JACQUIER - 2.400,00 €HT (Décision du 21 mai 2019)

Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres pour sécurisation du parc public de Montjoux - LEMAN ELAGAGE - 6.900,00 €HT (Décision du 21 mai 2019)

Groupe scolaire du Châtelard – Transfert de la Gestion Technique Centralisée sur le superviseur général - IDEX ENERGIES - 2.470,00 €HT (Décision du 23 mai 2019)

Crèche Petits Pas Pillon – Fourniture pour le remplacement des dalles de la terrasse R+1 - LALLIARD BOIS THONON - 2.333,20 €HT (Décision du 23 mai 2019)

Acquisition de panneaux pour chantier - NADIA SIGNALISATION - 3.261,96 €HT (Décision du 23 mai 2019)

Travaux d'assainissement et d'eau potable situés Crêt Sainte Marie et route d'Armoy – Avenant 1 - BEL ET MORAND TP – Ajustement des prestations prévues au marché et nécessité de réaliser des travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 15.762,02 €HT. Le montant du marché initialement fixé à 134.881,58 €HT est porté à 150.643,60 €HT. (Décision du 23 mai 2019)

Convention d'occupation parcelle route du Ranch - M. Thomas BONMARIN - Signature convention d'occupation d'une parcelle 40 route du Ranch pour une durée de 3 ans à compter du 23 mai 2019 au profit de M. BONMARIN (Décision du 23 mai 2019)

Gestion Technique Centralisée générale – Remplacement des adresses IP existantes par des nouvelles adresses sur un réseau local virtuel (VLAN) - IDEX ENERGIES - 3.640,00 € HT (Décision du 24 mai 2019)

Acquisition d'une borne de recharge pour véhicule électrique à implanter sur le parking du Centre Technique Municipal - DBT-CEV - 2.830,00 €HT (Décision du 24 mai 2019)

Réparation d'une panne sur la laveuse immatriculée CP-831-RD du service Environnement - BARATAY & Cie - 3.760,17 €HT (Décision du 27 mai 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Prestations de migration AD (Active Directory) et de migration Exchange précédées d'un audit de l'infrastructure existante - ACCES DIFUSION - 84.090,00 €HT (Décision du 27 mai 2019)

Théâtre Maurice Novarina - Rénovation salle d'eau – Carrelages - SAS BOUJON DENIS CARRELAGE - 4.025,00 €HT (Décision du 27 mai 2019)

Théâtre Maurice Novarina - Rénovation salle d'eau – Gros oeuvre - STE FAVRE 4 TP - 2.547,50 €HT (Décision du 27 mai 2019)

Théâtre Maurice Novarina - Rénovation salle d'eau – Menuiseries bois - SARL DESUZINGE RAYMOND ET FILS - 10.950,00 €HT (Décision du 27 mai 2019)

Théâtre Maurice Novarina - Rénovation salle d'eau – Sanitaire / Plomberie - ETS FLEURET PLOMBERIE - 5.478,30 €HT (Décision du 28 mai 2019)

Hébergement de Maître-nageurs sauveteurs - Mise à disposition d'un hébergement à Mme Valérie GOIN au camping de St-Disdille du 3 juin au 8 septembre 2019 (Décision du 28 mai 2019)

Travaux d'aménagement extérieur de soutènement chemin des Tissottes - IMMOBEK - 6.666,67 €HT (Décision du 28 mai 2019)

Acquisition des fournitures pour l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de carrefours à feux - FARECO - 150.000,00 €HT maximum pour une durée de 4 ans à compter du 8 juin 2019 (Décision du 3 juin 2019)

Théâtre Maurice Novarina – Bâtiment administratif – Réfection des toilettes - ETS FLEURET PLOMBERIE - 6.819,30€HT (Décision du 3 juin 2019)

Entrepôts Ginisty – Diagnostics préalables à la démolition - SAS ADIAG - 5.790,00 € HT (Décision du 4 juin 2019)

Travaux de rognage de souches et broyage forestier et sécurisation par abattage d'un arbre mort dans le périmètre de protection du captage de Fontaine Couverte - SARL MOUCHET BOIS ET FORETS - 14.350,00 €HT (Décision du 4 juin 2019)

Travaux de remplacement du système alarme incendie de la maison des sports (lot 1) et du groupe scolaire Jules Ferry (lot 2) - LABEVIERE - 59.699,34 €H.T. pour le lot 1 (maison des sports) et 34.394,90 €HT pour le lot 2 (groupe scolaire Jules Ferry). (Décision du 5 juin 2019)

Crèche Petits Pas Pillons – Correction acoustique d'une salle - SAS TDA - 12.928,85 € HT (Décision du 5 juin 2019)

Crèche Lémantine– Remplacement stores extérieurs - SASU IDEAL STORES - 3.810,40 €HT (Décision du 5 juin 2019)

Crèche Petits Pas Pillons – Réparations des brise soleil orientables - SASU IDEAL STORES - 4.938,00 €HT (Décision du 5 juin 2019)

Fourniture et plantation de lauriers 18 route de Tully - GAGNAIRE - 2.200,00 €HT (Décision du 7 juin 2019)

Location de chapiteaux pour la fête du nautisme 2019 - LES CHAPITEAUX DU LEMAN - 4.450,00 €HT (Décision du 7 juin 2019)

Travaux complémentaires d'élagage et d'abattage d'arbres pour sécurisation du parc public de Montjoux - LEMAN ELAGAGE - 2.300,00 €HT (Décision du 12 juin 2019)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres pour mise en sécurité du parc de la Châtaigneraie - JACQUIER - 13.300,00 €HT (Décision du 12 juin 2019)

Maîtrise d'œuvre pour la création de locaux pour les activités nautiques (paddels, planches à voiles, kayaks, pédalos, zodiac) à la plage municipale - Avenant 1 - M'ARCHITECTE/FOURNIER-MOUTHON/ESBA/LES ARCHITECTES DU PAYSAGE - Ajout d'une mission entraînant une plus-value de 1.000,00 €HT. Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est porté à 73.000,00 €HT. (Décision du 12 juin 2019)

Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Châtelard (lot 28 : équipement office de réchauffage) - Avenant 3 - NEVETECHNIC - Prolongation du délai d'exécution des travaux (phase 3) avec une réception des travaux (initialement prévue le 28 juin 2019) repoussée au 21 octobre 2019. (Décision du 13 juin 2019)